



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 MARS 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

53

ERRATA.

Page 691, *in re* Pridéaux vs. The Gilbert and Chaudière Gold Fields Company of Canada, 33e ligne, au lieu de *Coman* lisez *Coman*, dans les deux versions, et page 692, même cause, section 4e, 18e ligne, version anglaise, retranchez 388 répété, et 24e ligne, version française après 443, ajoutez 444 ; section 7e, page 693, 18e ligne, version française, au lieu de 1591, lisez 1590, 22e ligne, version anglaise, au lieu de 1891, lisez 1890, 34e ligne, version anglaise, au lieu de *Hébert* Lockwood, lisez *Herbert* Lockwood, et au lieu de bref rapportable le cinquième jour de mai, lisez quinzième jour de mai, version française.

1387

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th MARCH 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

54

ERRATA.

Page 691, *in re* Pridéaux vs. The Gilbert and Chaudière Gold Fields Company of Canada, 33rd line, instead of *Coman*, read *Coman*, in the two versions, and page 692, same case, section 4th, 18th line, english version, struck off 388 repeated, and 24th line, french version, after 443, add 444 ; section 7th, page 693, 18th line, french version, instead of 1591, read 1590, 22nd line, english version, instead of 1891, read 1890, 34th line, english version, instead of *Hébert* Lockwood, read *Herbert* Lokwood, and instead of writ returnable on the fifth day of May, read fifteenth day of May, french version.

1388

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } ATTENDU que les commis
Proc.-Général. } saires dûment nommés pour
 les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts
 refondus de la Province de Québec, dans et pour le
 diocèse catholique romain de Trois-Rivières, dans
 Notre Province de Québec, tel que canoniquement
 reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques,
 ont, sous l'autorité des susdits statuts transmis au
 Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province un
 plan et une description technique, par lesquels ils
 décrivent et déterminent les limites et bornes de
 cette partie de la paroisse de Saint-Stanislas, dans le
 comté de Champlain, dans le dit diocèse catholique
 romain de Trois-Rivières, qu'ils croient le plus con-
 venable de détacher de la dite paroisse de Saint-
 Stanislas, et d'annexer à la paroisse de Sainte-
 Thècle, dans le comté de Champlain susdit, dans le
 diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire de forme irrégulière, borné
 comme suit, savoir : en front vers le sud-est, par le
 rang Saint-Émile, en profondeur, vers le nord-ouest,
 par les rangs C sud et Saint-George ; d'un côté, vers
 le nord-est, par la seigneurie des Grondines et de
 l'autre côté, vers le sud-ouest, par le rang Saint-
 Pierre. Le dit territoire comprenant tous les lots
 depuis le lot numéro trois cent cinquante-un,
 soixante-quatorze (351-74) inclusivement, jusqu'au
 lot numéro trois cent cinquante-un, cent trente-un
 (351-131) aussi inclusivement de la subdivision du
 lot numéro trois cent cinquante-un (351) du cadastre
 officiel de la dite paroisse Saint-Stanislas. La dite
 annexion du rang Saint-Thomas dans la susdite
 paroisse de Saint-Stanislas, dans la seigneurie
 Sainte-Anne, comté de Champlain, comprenant
 un territoire d'environ quatre mille neuf cent
 soixante (4,960) arpents en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et
 reconnu, et par les présentes confirmons, établissons
 et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la
 paroisse de SAINT-STANISLAS, ci-dessus décrites,
 qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de
 SAINT-STANISLAS, et annexé à la paroisse de
 SAINTE-THECLE ;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les pré-
 sentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la
 paroisse de SAINT-STANISLAS, ci-dessus décrite,
 sera détachée de la dite paroisse de SAINT-STANIS-
 LAS, et sera et demeurera annexée à la dite
 paroisse de SAINTE-THECLE.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir
 la dite partie de la dite paroisse de SAINT-
 STANISLAS fera partie de la dite paroisse de
 SAINTE-THECLE pour toutes les fins civiles en
 conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et
 tous autres que les présentes pourront concerner
 sont requis de prendre connaissance et de se con-
 duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
 présentes Lettres-Patentes, et à icelles
 fait apposer le grand Sceau de Notre dite
 Province de Québec : TÉMOIN, Notre
 Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AU-
 GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-
 Gouverneur de Notre dite Province de
 Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
 Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
 vince de Québec, ce ONZIEME jour
 de MARS, dans l'année de Notre-
 Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-
 onze, et de Notre Règne la cinquante-
 quatrième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,
 Assistant-Secrétaire.

1451

A PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } WHEREAS that the duly
Atty.-General. } appointed commissioners
 for the purposes of chapter first, title nine of the
 Revised Statutes of the Province of Quebec, in and
 for the Roman Catholic Diocese of Three Rivers, in
 Our Province of Quebec, canonically acknowledged
 and erected by the Ecclesiastical authorities, have,
 under the authority of the said Statutes transmitted
 to the Lieutenant-Governor of Our said Province, a
 plan and a technical description by which they de-
 scribe and declare the limits and boundaries of that
 certain part of the parish of Saint Stanislas, in the
 county of Champlain, in the said Roman Catholic
 Diocese of Three Rivers, which they think most ex-
 pedient to be detached from the said parish of Saint
 Stanislas, and to be annexed to the parish of Sainte
 Thècle, in the county of Champlain aforesaid, in the
 Diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory of irregular outline, bounded as
 follows, to wit : in front towards the south east, by
 Saint Emile range, in depth, towards the north west
 by the ranges C south and Saint George, on one
 side towards the north east by the seigniorie of
 Grondines and on the other side, towards the south
 west by Saint Peter range. The said territory
 comprising all the lots from lot number three
 hundred and fifty one-seventy four (351-74), inclu-
 sively, as far as lot number three hundred and fifty
 one, one hundred and thirty one (351-131) also
 inclusively of the subdivision of lot number three
 hundred and fifty one (351), on the official cadastre
 of the said parish of Saint Stanislas. The said
 annexion of Saint Thomas range in the aforesaid
 parish of Saint Stanislas, in the seigniorie Sainte
 Anne, county of Champlain, comprising a territory
 of about four thousand nine hundred and sixty
 (4,960) arpents in superficies.

Now Know Ye, that We have confirmed, estab-
 lished and recognized, and by these presents do
 confirm, establish and recognize the limits and
 boundaries of that part of the parish of SAINT
 STANISLAS hereinbefore described, to be and
 remain detached from the said parish of SAINT
 STANISLAS, and to be and remain annexed to the
 parish of SAINTE THECLE.

And We have ordained and declared, and by these
 presents do ordain and declare the said part of the
 parish of SAINT STANISLAS above described to
 be detached from the said parish of SAINT STANIS-
 LAS and to be and remain annexed to the said
 parish of SAINTE THECLE.

And We do hereby constitute the said part of the
 said parish of SAINT STANISLAS to be hereafter
 part of the said parish SAINTE THECLE for all
 civil purposes, agreeably to the provisions of the
 aforesaid Act.

Of all which all Our loving subjects, and all others
 whom these presents may concern are required to
 take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
 these Our Letters to be made Patent and
 the Great Seal of Our said Province
 of Quebec, to be hereunto affixed :
 WITNESS, Our Trusty and Well Beloved
 the Honourable A U G U S T E R E A L
 ANGERS, Lieutenant-Governor of Our
 said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of
 Quebec, in Our said Province of Quebec,
 this ELEVENTH day of MARCH, in
 the year of Our Lord, one thousand eight
 hundred and ninety-one, and in the fifty
 fourth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,
 Assistant Secretary.

1452

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous -
SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le neuvième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-TROISIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

803 2

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Gayhurst.

5e rang.

½ S. E. du lot No. 2, à Cléoph. Bissonnet.

Canton Garneau.

7e rang.

Lot No. 37, à Clément Bois.

Canton Lafontaine.

6e rang.

Lot No. 31, à Joseph Daigle.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ninth day of the month of February, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown of Chancery,
Quebec.

804

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Gayhurst.

5th range.

S. E. ½ of lot No. 2, to Cléoph. Bissonnet.

Township Garneau.

7th range.

Lot No. 37, to Clément Bois.

Township Lafontaine.

6th range.

Lot No. 31, to Joseph Daigle.

Canton Casgrain.

5e rang.

Lot No. 15, à Aug. Jalbert.

" 28, à Aug. Charois.

Canton Montminy.

2e rang S. O.

Lot No. 27, à Ls. Mercier.

Canton Viger.

3e rang.

Lot No. 21, à Etienne Pelletier.

6e rang.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20, à Chs. Michaud. $\frac{1}{2}$ N. E. " 20, à Jos. Levêque. $\frac{1}{2}$ S. O. " 21, à do*Canton Tremblay.*

4e rang.

Lot No. 35, à Grégoire Jean.

5e rang.

Lot No. 25, à J. M. Godreau.

9e rang.

Lot No. 55, à Séraph. Potvin.

" 56, à T. Villeneuve & J. Bergeron.

" 57, à E. Tremblay & T. Bergeron.

" 58, à Jean Langevin.

" 59, à Isaac Tremblay.

" 60, à T. Tremblay & P. Laberge.

Canton Lalerrière.

2e rang.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 3, à Ed. Girard & X. Tremblay.*Canton Simard.*

2e rang.

Lot No. 11, à Anaz. Maurice.

3e rang.

Lot No. 10, à A. Maurice & F. Jean.

Canton Harvey.

3e rang.

Lots Nos. 23 et 24, à Alf. Gagnon.

Canton Bourget.

1er rang.

Lot No. 9, à X. Fortin.

Rang ouest.

Lots Nos. 37 et 38, à A. E. Gagné.

Canton Bagot.

7e rang S. O.

Lot No. 41, à John Corbet.

Canton Chicoutimi.

6e rang S. O.

Lot No. 13, à Guill. Potvin.

 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 15, à Ignace Gagné. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 15, à Didier Harvey. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 16, à Ths. Simard.*Canton Coleraine.*

Rang C.

Lots Nos. 27 et 28, à Ths. R. Thompson.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 13 mars 1891.

1379

No. 1650.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de "Sainte-Cécile de Whitton," comté de Compton, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation en date du cinq février dernier (1891). * Cette érection de municipalité ne devant avoir d'effet que pour les catholiques seulement, conformément aux dispositions de l'article 1, du chap. 22 de 53 Vict.

Les avis publiés les 3 et 10 mai 1890 devant être considérés comme nuls. 1309 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 février 1891.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par Eugène Sicotte, écuyer, notaire public, de la ville de Richmond, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes,

Township Casgrain.

5th range.

Lot No. 15, to Aug. Jalbert.

" 28, to Aug. Charois.

Township Montminy.

2nd range S. W.

Lot No. 27, to Ls. Mercier.

Township Viger.

3rd range.

Lot No. 21, to Etienne Pelletier.

6th range.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Chs. Michaud.N. E. $\frac{1}{2}$ " 20, to Jos. Levêque.S. W. $\frac{1}{2}$ " 21, to do*Township Tremblay.*

4th range.

Lot No. 35, to Grégoire Jean.

5th range.

Lot No. 25, to J. M. Godreau.

9th range.

Lot No. 55, to Séraph. Potvin.

" 56, to T. Villeneuve & J. Bergeron.

" 57, to E. Tremblay & T. Bergeron.

" 58, to Jean Langevin.

" 59, to Isaac Tremblay.

" 60, to T. Tremblay & P. Laberge.

Township Lalerrière.

2nd range.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to Ed. Girard & X. Tremblay*Township Simard.*

2nd range.

Lot No. 11, to Anaz. Maurice.

3rd range.

Lot No. 10, to A. Maurice & F. Jean.

Canton Harvey.

3rd range.

Lots Nos. 23 and 24, to Alf. Gagnon.

Township Bourget.

1st range.

Lot No. 9, to X. Fortin.

West range.

Lots Nos. 37 and 38, to A. E. Gagné.

Township Bagot.

7th range S. W.

Lot No. 41, to John Corbet.

Township Chicoutimi.

6th range S. W.

Lot No. 13, to Guill. Potvin.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 15, to Ignace Gagné.S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 15, to Didier Harvey.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, to Ths. Simard.*Township Coleraine.*

Range C.

Lots Nos. 27 and 28, to Ths. R. Thompson.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 13th March, 1891.

1380

No. 1650.83.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

To erect into a school municipality the parish of "Sainte Cecile de Whitton," county of Compton, with the same limits which are assigned to it by the proclamation dated the fifth of February last. 1891.

This erection of municipality is to take effect for the catholics only, pursuant to the provisions of article 1 of chapter 22 of the 53rd Victoria.

The notices published on the 3rd and 10th of May, 1890, are to be considered as null. 1310

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th February, 1891.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the LIEUTENANT-GOVERNOR, by Eugène Sicotte, esq., public notary, of the town of Richmond, by which he drays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and

répertoires et index de feu Chs. P. Cleveland, écri., en son vivant notaire du même lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat, article 3685, des Statuts Refondus de la province de Québec.

1021 4 JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 février 1891.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par François-Xavier Lemieux, écri., notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Auguste Vocelle, en son vivant, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat, article 3685 des Statuts Refondus de la province de Québec.

1067 4 JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 février 1891.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Edward Graves Meredith, écri., notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Charles Henry Andrews, écri., notaire de Sainte-Agnès, du township of Ditchfield, comté et district de Beauce, en vertu des dispositions du Code du notariat.

1251 3 JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

EXTRAIT DES REGLES SPECIALES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier ;

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodelés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
4437 10 Greffier de la Chambre des Communes.

index of the late Chs. P. Cleveland, in his lifetime, notary, of the same place, under the provisions of the Notarial Code, article 3685 of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

1022 JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th February, 1891.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the Lieutenant-Governor, by François Xavier Lemieux, Esquire, notary, of the city of Quebec, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Auguste Vocelle, in his lifetime, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the Notarial Code, article 3685 of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

1068 JOS. BOIVIN,
Assistant-Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th February, 1891.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the Lieutenant Governor, by Edward Graves Meredith, Esquire, notary, of the city of Quebec, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Charles Henry Andrews, Esquire, notary, of Sainte Agnès, of the township of Ditchfield, county and district of Beauce, under the provisions of the Notarial Code.

1252 JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk ;

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
4438 Clerk of the House of Commons.

**EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SÉNAT ET
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU
SUJET DES BILLS PRIVÉS.**

Toute demande de Bill Privé exige un avis, portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché où il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privé," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression ; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

**EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.**

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant une commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

**EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS RELATING
TO PRIVATE BILLS.**

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice, shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Common.

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.**

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the grantin of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

807 G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person of persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public: accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

808 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock

pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le rearpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront

Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and

refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comite des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée Législative.

809

reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly

810

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 1000.

Avis est par les présentes donné que Dame Octavie Nottinville, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Alfred Lacroix, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

M. MAILHOT,

Avocat de la Demanderesse.

Sherbrooke, 5 mars 1891

1403

AVIS

Avis est donné à toutes personnes ayant des réclamations contre Marcel Guay, père, absent de cette province et de lieux inconnus, sont priées de les déposer entre les mains de Marceau, Frères, marchands, de Lyster Station, comté de Mégantic, P. Q., d'hui au 10 avril 1891.

12 mars 1891.

1453

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3588.

Dame Lucie Lauzon, de Sorel, épouse de John A. Germain, marchand, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens, contre son dit mari.

GERMAIN & GERMAIN,

Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 28 février 1891.

1265 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1220.

Dame Francis Letitia Pridham, des cité et district de Montréal, épouse de William Ashburnham Whinfield, du même lieu, boulanger, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit William Ashburnham Whinfield,

Défendeur.

Un action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la dite demanderesse contre le défendeur.

MCCORMICK, DUCLOS, &

MURCHISON,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 3 mars 1891.

1297 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1143.

Dame Barbara Baillie, de la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, épouse de William Minto, du même lieu, marchand, judiciairement autorisée à ester en justice, le vingtième jour de février dix-huit cent quatre-vingt-onze, a insti-

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 1000.

Notice is hereby given that Dame Octavie Nottinville, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Alfred Lacroix, trader, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

M. MAILHOT,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 5th March, 1891.

1404

NOTICE.

Notice is hereby given to any persons having claims against Marcel Guay, senior, absent from this Province and now in unknown country, are requested to file them before Marceau, Frères, merchants, of Lyster Station, county of Megantic, P. Q., from the date of the present notice to the 10th of April, 1891.

12th March, 1891.

1454

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3588.

Dame Lucie Lauzon, of Sorel, wife of John A. Germain, merchant, of the same place, has, this day, taken an action against her said husband, for separation as to property.

GERMAIN & GERMAIN,

Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 28th February, 1891.

1266

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 1220.

Dame Francis Letitia Pridham, of the city and district of Montreal, wife of William Ashburnham Whinfield, of the same place, baker, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said William Ashburnham Whinfield.

Defendant.

An action for separation as to property has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

MCCORMICK, DUCLOS, &

MURCHISON,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 3rd March 1891.

1298

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 1143.

Dame Barbara Baillie, of the town of Côte Saint-Antoine, in the district of Montreal, wife of William Minto, of the same place, merchant, judicially authorized to ester en justice, has, on this twentieth day of February, eighteen hundred and ninety-one,

tuée une action en séparation de biens contre son dit mari.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 27 février 1891. 1253 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1427.

Virginie A. Doré, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph T. Fontaine, barbier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph T. Fontaine, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le dit défendeur.

ADAM, DUHAMEL & PLOURDE,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 4 mars 1891. 1339 2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3585.

Dame Julienne Plante, de Saint-Aimé, épouse de François Godbout, fils, du même lieu, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son mari.

GERMAIN & GERMAIN,
Avocats de la Demanderesse.
Sorel, 18 février 1891. 1113 3

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, sousigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que, par ordonnance de la dite Chambre, en date du troisième jour d'octobre dernier, M. Joseph Edmond Borlase, notaire, résidant à Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le quatorze de mars prochain et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Joseph Edmond Borlase de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce dix-septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) N. PÉRODEAU,
1017 4 Sec. C. N.

CHAMBRE DES NOTAIRES

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, sousigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que, par ordonnance de la dite Chambre, en date du troisième jour d'octobre dernier, M. Charles H. Andrews, notaire, résidant à Québec dans le district de Québec, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le quatorze de mars prochain et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Charles H. Andrews, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce dix-septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) N. PÉRODEAU,
1015 3 Sec. C. N.

instituted an action in separation as to property against her said husband.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th February, 1891. 1254

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1427.

Virginie A. Doré, of the city and district of Montreal, wife of Joseph T. Fontaine, barber, of the same place, and duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

Joseph T. Fontaine, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted against the said defendant.

ADAM, DUHAMEL & PLOURDE.
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 4th March, 1891. 1340

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3585.

Dame Julienne Plante, of Saint Aimé, wife of François Godbout, son, of same place, has, this day, taken an action against her said husband for separation as to property.

GERMAIN & GERMAIN,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 18th February, 1891. 1114

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the Secretaries of the said Board of Notaries, that, by a decree of the said Board, dated the third day of October last, Mr. Joseph Edmond Borlase, notary, residing at Quebec, in the district of Quebec, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the fourteenth of March next and will cease only after payment by the said Joseph Edmond Borlase of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this seventeenth day of February, one thousand eight hundred and ninety-one.

(Signed) N. PÉRODEAU,
1018 Sec. B. of N.

BOARD OF NOTARIES

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the Secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the third day of October last, Mr. Charles H. Andrews, notary, residing at Quebec, in the district of Quebec, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the fourteenth of March next and will cease only after payment, by the said Charles H. Andrews, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal this seventeenth day of February, one thousand eight hundred and ninety-one.

(Signed) N. PÉRODEAU,
1016 Sec. B. of N.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 803.

Dame Carrie Rhine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Augustus Loëb, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 janvier 1891. 871 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 807.

Dame Annie McCraw, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Benjamin Vaillancourt, fabricant de chaussures du même lieu, dûment autorisée à ester en justice et à poursuivre ses droits et actions, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUHAMEL MARCEAU & MERRILL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 janvier 1891. 873 5

Avis est par les présentes donné que les personnes suivantes : Jules Frédéric Courvoisier, manufacturier, Edouard Herbert Courvoisier, manufacturier, tous deux de Port Jarvis, dans l'État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, George Wilfrid Parent, agent d'immeubles, Alexandre Walker, marchand de fer, et Raymond Préfontaine, avocat, tous trois de la cité et du district de Montréal, s'adresseront à la Législature de Québec à sa prochaine session pour l'incorporation, par Lettres Patentes, d'une compagnie sous le nom de "La Compagnie de Montres Courvoisier" dans le but de manufacturer des montres en or et en argent et autres articles de bijouterie, etc.

Le capital-actions de la dite compagnie sera de quarante mille piastres (\$40,000,) divisé en quatre mille actions de dix piastres chacune.

La dite compagnie aura son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal.

Les directeurs seront les requérants susdits.

ROBIDOUX, PRÉFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 12 février 1891. 911 5

AVIS.

Victorine Authier, de Montréal, épouse commune en biens de Napoléon Florentin Jolin, gentleman, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari, à la Cour Supérieure de Montréal.

CALIXTE LEBEUF,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 16 février 1891. 995 4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 156.

Avis est par les présentes donné que Dame Agnès Ethier, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Jean-Baptiste Olivier Langlois, commerçant et manufacturier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, P. Q. 23 févr er 1891. 1193 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 803.

Dame Carrie Rhine, of the city of Montreal, wife common as to property, of Augustus Loëb, of the same place, merchant, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th January, 1891. 872

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 807.

Dame Annie McCraw, of the city of Montreal, district of Montreal, wife common as to property of Benjamin Vaillancourt, of the same place, boot and shoe manufacturer, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th January, 1891. 874

Notice is hereby given that the following gentlemen : Jules Frederic Courvoisier, manufacturer, Edouard Herbert Courvoisier, manufacturer, both of Port Jarvis, in the State of New-York, one of the United States of America, George Wilfrid Parent, real estate agent, Alexandre Walker, hardware merchant, and Raymond Préfontaine, advocate all three of the city and district of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec at its next session for the incorporation, by Letters Patents, of a company under the name of "La Compagnie de Montres Courvoisier" the object for which incorporation is sought, is the manufacturing of gold and silver watches, and others jewelleryes, &c.

The capital stock of the said company will be forty thousand dollars (\$40,000), divided into four thousand shares of ten dollars each.

The said company will have its chief office in the city of Montreal.

The directors will be the aforesaid petitioners.

ROBIDOUX, PRÉFONTAINE,
ST. JEAN & GOUIN,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 12th February, 1891. 912

NOTICE.

Victorine Authier, of Montreal, wife *commune en biens* of Napoléon Florentin Jolin, gentleman, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband, in the Superior Court at Montreal.

CALIXTE LEBEUF,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 16th February, 1891. 996

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 156.

Notice is hereby given that Dame Agnès Ethier, of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, wife of Jean-Baptiste Olivier Langlois, of the same place, trader and manufacturer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSE,
Attorneys for Plaintiff.

Saint-Johns', P. Q., 23rd February, 1891. 1194

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Israël Sabourin, Failli ;
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé dans cette affaire et sera sujet à objec-
 tion jusqu'au 23e jour de mars 1891, après laquelle
 date les dividendes seront payables dans mon bureau,
 1598 rue Notre-Dame, Montréal.

L. G. G. BELIVEAU,
 Curateur.
 Montréal, 7 mars 1891. 1377

Province de Québec, }
 District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Wenceslas Turcotte, marchand, de
 Saint-Frédéric, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
 ordre de la Cour, en date du 7 mars 1891, j'ai été
 nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
 cette succession sont requises de les produire devant
 moi dans les 30 jours de la date.

HENRI A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre,
 Québec, 9 mars 1891. 1385

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 In re Hercule A. Bériau, Failli.

Avis public est par le présent donné que, par
 ordre de la dite Cour, le vingtième jour de février
 dernier 1891, le soussigné a été nommé curateur aux
 biens du dit failli, qui en a fait un abandon judi-
 ciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau, à Farnham, sous un mois.

E. DONAHUE,
 Curateur.
 Farnham, 2 mars 1891. 1389

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 In re Johnny Verrette, Requéant cession ;
 et

Louis Landry, manufacturier, de la paroisse de Bé-
 cancour, Débiteur cédant.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article
 770 du Code de procédure civile, que, le 24me jour
 de février 1891, le soussigné, par ordre de l'hono-
 rable J. B. Bourgeois, juge de la Cour supérieure,
 a été nommé curateur aux biens et effets, meubles et
 immeubles abandonnés par le débiteur cédant. Les
 créanciers du débiteur cédant sont notifiés de pro-
 duire leurs réclamations, dûment attestées, entre les
 mains du curateur, sous 30 jours de la date du pré-
 sent avis.

JULES DUBÉ,
 Curateur.
 Bécancour, 2 mars 1891. 1391

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 In re Jos. Chouinard & Cie., épiciers, de Québec,
 Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 10 mars
 courant, j'ai été nommé par jugement de l'hono-
 rable juge B. Caron, curateur dans l'affaire de Jos.
 Chouinard & Cie., épiciers, de Québec, faillis.

Les créanciers des dits Joseph Chouinard & Cie.,
 sont requis de produire leurs réclamations à mon
 bureau dans un délai de trente jours à compter de
 la date du présent avis.

N. MATTE,
 Curateur.

Bureau : Bâtisse de la Banque Nationale,
 75 rue Saint-Pierre.
 Québec, 14 mars 1891. 1449

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 In the matter of Israël Sabourin, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter and will be open to objection until
 the 23rd day of March, 1891, after which date the
 dividend will be payable, in my office, 1598 Notre
 Dame street, Montreal.

L. G. G. BELIVEAU,
 Curator.
 Montreal, 7th March, 1891. 1378

Province of Quebec, }
 District of Beauce. } *Superior Court.*
 In the matter of Wenceslas Turcotte, merchant, of
 Saint-Frédéric, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order
 of the Court, dated 7th instant, I have been ap-
 pointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are
 requested to file them with me within 30 days of
 said date.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125 Saint Peter street,
 Québec, 9th March, 1891. 1386

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford. }
 In re Hercule A. Bériau, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twentieth day
 of February last, 1891, by order of the said Court, I
 was appointed curator to the estate of said insolvent,
 who has made a judicial abandonment of all his
 assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month at my office,
 in the town of Farnham.

E. DONAHUE,
 Curator.
 Farnham, 2nd March, 1891. 1390

Province of Quebec, }
 District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
 In re Johnny Verrette, Petitioner for abandonment ;
 and

Louis Landry, manufacturer, of the parish of Bécancour,
 Debtor abandoner.

Notice is hereby given, in pursuance of article
 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the
 24th day of February, 1891, the undersigned, by
 order of the Honourable J. B. Bourgeois, Justice of
 the Superior Court, has been appointed curator to
 the property and effects, real and personal, aban-
 doned by the debtor abandoner. Creditors of the
 said debtor abandoner are notified to file their claims
 duly attested, before the curator, within 30 days of
 the present notice.

JULES DUBÉ,
 Curator.
 Bécancour, 2nd March, 1891. 1392

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In re Jos. Chouinard & Co., grocers, of Quebec,
 Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 10th of
 March instant, I have been appointed by order of
 the Honourable Justice B. Caron, curator in the
 matter of Jos. Chouinard & Co., grocers, of Quebec,
 insolvents.

Creditors of the said Joseph Chouinard & Co.,
 are requested to file their claims in my office within
 thirty days from the date of the present notice.

N. MATTE,
 Curator.

Office : La Banque Nationale Building,
 75 Saint Peter street.
 Québec, 14th March, 1891. 1450

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Somerville, Stuart & Co., société, commerciale, faisant ci-devant affaires comme graveurs et lithographes, de Montréal, et composée de Charles D. Somerville et J. Fraser Stuart, tous deux de Montréal, En liquidation.

Avis public est par le présent donné que, par un jugement, en date du 4 mars 1891, le soussigné a été nommé liquidateur de la dite société, laquelle a été dissoute le douzième jour de janvier dernier (1891), par l'interdiction de Charles D. Somerville, un des associés de la dite société.

Toutes personnes endettées envers la dite société sont requises de payer au soussigné sous trente jours, et toutes personnes ayant des réclamations sont requises de les produire sous le même délai.

PHILIP S. ROSS,
Liquidateur.
1375

Montréal, 5 mars 1891.

Province de Québec, }
Beauharnois. } Cour Supérieure.
In re John Crichton, Failli.

et
L. de Martigny et D. D. McBain,
Curateurs-conjoints.

Un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 25 courant, après laquelle date les dividendes seront payable au bureau de D. D. McBain, à Valleyfield.

L. DE MARTIGNY,
D. D. MCBAIN,
Curateurs-conjoints.

Valleyfield, 10 mars 1891. 1441

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de H. Lacas, de Hartwell, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 8 avril 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.

7 Place d'Armes,
Montréal, 11 mars 1891. 1432

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de H. O. Sénécal, de Montréal, Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 8 avril 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7 Place d'Armes,
Montréal, 11 mars 1891. 1429

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de L. A. Prévost, de Montréal, Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 8 avril 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7 Place d'Armes,
Montréal, 11 mars 1891. 1427

District of Montreal.—Superior Court.

In re "Somerville, Stuart & Co.," commercial, firm heretofore, carrying on business as engravers and lithographers, at Montreal, and composed of Charles D. Somerville and J. Fraser Stuart, both of Montreal, In liquidation.

Public notice is hereby given that, by judgement dated 4th March, 1891, the undersigned has been appointed liquidator to said partnership, which was dissolved on the twelfth day of January last, (1891), by the interdiction of Charles D. Somerville, one of the partners of said firm.

All parties indebted to said partnership are requested to pay the same to the undersigned within thirty days, and all persons having claims against same are requested to file them within the same delay.

PHILIP S. ROSS,
Liquidator.
1376

Montreal, 5th March, 1891.

Province of Quebec, }
Beauharnois. } Superior Court.
In re John Crichton, Insolvent.

and
L. de Martigny and D. D. McBain,
Joint-curators.

A first and final dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the 25th instant, after which date the dividend will be payable in the office of D. D. McBain, at Valleyfield.

L. DE MARTIGNY,
D. D. MCBAIN,
Joint-curators.

Valleyfield, 10th March, 1891. 1442

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } Superior Court.

In re H. Lacas, Hartwell, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 8th April 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.,
Montreal, 11th March, 1891. 1434

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re H. O. Sénécal, Montreal, Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 8th April, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.,
Montreal, 11th March, 1891. 1430

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re L. A. Prévost, Montreal, Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 8th April, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.,
Montreal, 11th March, 1891. 1428

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. C. Ducloux, de Montréal, Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 8 avril 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7 Place d'Armes,
Montréal, 11 mars 1891.

1431

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. A. Germain, de Sorel, Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 8 avril 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7 Place d'Armes,
Montréal, 11 mars 1891.

1425

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de D. J. McIntosh, de Sainte-Justine, Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 8 avril 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7 Place d'Armes,
Montréal, 11 mars 1891.

1423

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de John N. Maher, Failli.

Avis est par le présent donné que John N. Maher, de Tadoussac, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le ou vers le vingt janvier dernier.

Avis est aussi donné que j'ai été nommé curateur en cette affaire. Toutes personnes ayant des réclamations contre le failli sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

TELESPHORE TARDIF,

Curateur.

Québec, 10 mars 1891.

1437

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 58.

Dans l'affaire de Henri Blanchette, commerçant, de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, Failli.

Avis est par le présent donné que, le septième jour de mars 1891, par ordre de la dite Cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de produire leurs réclamations devant moi, à mon bureau, dans la paroisse de Saint-Valérien, comté de Shefford, P. Q., sous trente jours.

P. S. GRANDPRE,

Curateur.

Saint-Valérien de Milton, 10 mars 1891.

1445

Québec, 10 mars 1891.

Dans l'affaire de Auguste Perron, Insolvable.

Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit insolvable, qu'il a été préparé un rapport de distribution aux créanciers hypothécaires pour la distribution des deniers réalisés par la vente des immeubles portant les Nos. 180, 186 et partie de

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. C. Ducloux, Montreal, Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 8th April, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 11th March, 1891.

1432

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re J. A. Germain, Sorel, Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 8th April, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.,
Montreal, 11th March, 1891.

1426

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re D. J. McIntosh, Sainte-Justine, Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 8th April, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.,
Montreal, 11th March, 1891.

1424

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*
In the matter of John N. Maher, Insolvent.

Notice is hereby given that John N. Maher, of Tadoussac, merchant, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on or about the twentieth January last.

Notice is also given that I have been appointed curator in this matter. All persons having claims against the insolvent are requested to file them with me within thirty days of this date.

TELESPHORE TARDIF,

Curator.

Quebec, 10th March, 1891.

1438

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 58.

In the matter of Henri Blanchette, trader, of the parish of Saint Valérien of Milton, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the seventh day of March, 1891, by order of the said Court, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with me, at my office, in the parish of Saint Valérien, county of Shefford, P. Q., within a delay at thirty days.

P. S. GRANDPRE,

Curator.

Saint Valérien de Milton, 10th March, 1891.

1446

Quebec, 10th March, 1891.

In the matter of Auguste Perron, Insolvent.

Notice is hereby given to the creditors hypothecary of the aforesaid insolvent, that a dividend sheet has been prepared for the distribution of the proceeds realized by the sale of the immovables bearing Nos. 180, 186 and part of 187, 187 and part

187, 157 et partie de 154 et le No. 179 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec. Les collocations seront payables à mon bureau, le ou après le 26 mars courant.

D. ARCAND,
Curateur.
1395

74 rue Saint-Pierre.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. X. A. Trudel, de Saint-Stanislas.
Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 30 mars 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. LAMARCHE,
JOSEPH FRIGON,
Curateurs-conjointes.

No. 156 rue Saint-Jacques,
Montréal, 10 mars 1891.

1405

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de St. François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 691.

Le neuvième jour de mars mil huit cent quatre vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge Brooks.

Hugh Ryan, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, entrepreneur, Demandeur ;

vs.

John McCarty, du canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête du demandeur, en autant que l'opposition afin de conserver a été produite dans cette cause, alléguant l'insolvabilité du défendeur, et demandant que les argents provenant de la vente de la propriété immobilière saisie dans cette cause, soient distribués ; lesquels argents sont devant cette Cour, que les créanciers du défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion de cet avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans les langues anglaise et française.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

1401

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 516. } *Montréal.*

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'ouverture de l'Avenue des Pins,

et

Patrick Kennedy, échevin, de la cité de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et fideicommissaire des biens de feu Dame Rosannah Patterson, en son vivant épouse de Charles Lewis Stebbins, gentilhomme, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La portion nord-ouest du lot No. 1008 du cadastre pour le quartier Saint-Louis, de la dite cité ;

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines, dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion

of 154 and No. 179, on the official cadastre for the parish of Saint Sauveur of Quebec.

The dividend will be payable in my office, on or after the 26th March instant.

D. ARCAND,
Curator.
1396

74 Saint Peter street.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of F. X. A. Trudel, of Saint Stanislas.
Insolvent.

* A first and final dividend sheet has been prepared and will be payable in our office, on or after the 30th March, 1891.

All oppositions to the said dividend must be fyle with us before the date above mentioned.

A. LAMARCHE,
JOSEPH FRIGON,
Joint curators.

No. 156 Saint James street,
Montreal, 10th March, 1891.

1406

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 691.

The ninth day of March, one thousand eight hundred and ninety one.

Before the Honourable Mr. Justice Brooks :

Hugh Ryan, of the city of Toronto, in the Province of Ontario, contractor, Plaintiff ;

vs.

John McCarty, of the township of Compton, in said district of Saint Francis, Defendant.

It is ordered, on motion of plaintiff inasmuch as an opposition *afin de conserver* has been fyled in this cause, alleging the insolvency of defendant and asking that the money levied under the sale of the moveable property seized in this cause, be distributed ; which money is before the Court, that the creditors of defendant do file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of this order, to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette* in the English and French languages.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

1402

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court,*
No. 516. } *Montreal.*

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the opening of Pine Avenue,

and

Patrick Kennedy, alderman, of the city of Montreal, in his quality of testamentary executor and trustee of the properties of the late Dame Rosannah Patterson, in her lifetime, wife of Charles Lewis Stebbins, gentleman, of the city of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : The north west portion of lot cadastral No 1008 on the official plan and book of reference for the Saint Louis ward, of the said city ;

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and fyle the same in the office of the prothonotary of the

du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS,
Député protonotaire, C. S.

CURRAN & GRENIER,
Avocats.
Bureau du Protonotaire.
Montréal, 9 mars 1891.

1447

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 516. } *Montréal.*

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'ouverture de l'Avenue des Pins,

et
Gaspard N. Fauteux, Indemnitaire ;

et
Dame Hermine St. Pierre, veuve de feu Gaspard Norbert Fauteux, et épouse de Joseph Godbout, membre du Parlement Fédéral, tous deux de Saint-François, dans le comté et district de Beauce, en leur qualité de tuteurs conjoints à Honoré Fauteux et Corinne Fauteux, enfants mineurs issus du mariage du dit feu Gaspard N. Fauteux avec la dite Dame Hermine St. Pierre, Requérants.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

La subdivision No. 4 du lot No. 915 du cadastre pour le quartier Saint-Louis de la dite cité :

La subdivision No. 5 du dit lot No. 915.

Et sur requête des dits requérants, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-protonotaire, C. S.

Bureau du protonotaire,
Montréal, 2 mars 1891.

1439

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—*
No. 516. } *Montréal.*

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'ouverture de l'Avenue des Pins,

et
L'honorable Alexander Cross, et des propriétaires inconnus, Indemnitaires ;

et
L'honorable Alexander Cross, de la cité de Montréal, l'un des juges de la Cour du Banc de la Reine, pour la dite province, Requérant.

Avis public est par le présent donné que la cité requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Une pièce de terre, sans bâtisses, bornée au nord-est par une route particulière ; le dit côté nord-est mesurant environ 57.3 pieds ; au sud-est par la subdivision A et une portion de la subdivision B du lot cadastral No. 1726, le dit côté mesurant environ 162.2 pieds ; au sud-ouest par le chemin de la Côte des Neiges, le dit côté mesurant environ 59.6 pieds ; au nord-ouest par une portion du lot cadastral No.

said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERS,
Deputy Prothonotary, S. C.

CURRAN & GRENIER,
Attorneys.
Prothonotary's Office,
Montreal, 9th March, 1891.

1448

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 516. } *Montreal.*

In the matter of the city of Montreal. Petitioner in expropriation for the opening of Pine Avenue,

and
Gaspard N. Fauteux, Indemnitaire ;

and
Dame Hermine St. Pierre, widow of the late Gaspard Norbert Fauteux, and wife of Joseph Godbout, a Member of Federal Parliament, both of Saint Francis, in the district and county of Beauce, in their quality of joint tutors to Homère Fauteux and Corinne Fauteux, minor children of said late Gaspard N. Fauteux and Dame Hermine St. Pierre. Petitioners.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the properties hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely :

The subdivision No. 4 of lot cadastral No. 915 on the official plan and book of references for the Saint Louis ward of the said city ;

The subdivision No. 5 of said lot cadastral No. 915.

And upon the petition of the said petitioners it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 2nd March, 1891.

1440

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.—*
No. 516. } *Montréal.*

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the opening of Pine Avenue,

and
The Honourable Alexander Cross, and unknown proprietors, Indemnitaires.

and
The Honourable Alexander Cross, of the city of Montreal, one of the Judges of the Queen's Bench Court, for the said Province, Petitioner.

Public notice is hereby given that the city petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely :

A parcel of land, without buildings, bounded to the north-east by a private road the said north-east side measuring about 57.3 feet, to the south-east by the subdivision A, and a portion of the subdivision B of cadastral lot No. 1726, the said side measuring about 162.2 feet, to the south-west by the road of the Côte des Neiges, the said side measuring about 59.6 feet, to the north-west by a portion of lot

1724, le dit côté mesurant environ 174.0 pieds, contenant une superficie d'environ 9729.3 pieds carrés ; la dite pièce de terre étant une portion d'un chemin particulier porté au plan et livre de référence du quartier Saint-Antoine de la dite cité ;

Une pièce de terre formant partie de la portion sud-est du lot cadastral No. 1724 du dit plan officiel et livre de référence du dit quartier ;

Une pièce de terre, sans bâtisses, bornée au nord-est par une route particulière, le dit côté mesurant environ 61.0 pieds ; au sud-est par le chemin de la Côte des Neiges, le dit côté mesurant 61.0 pieds ; au sud-ouest par le chemin de la Côte des Neiges, le dit côté mesurant environ 109 pieds ; au nord-ouest par le lot cadastral No. 1724, le dit côté mesurant environ 140 pieds, contenant une superficie d'environ 6030 pieds carrés ; la dite pièce de terre paraissant comme une portion du chemin de la Côte des Neiges au plan officiel du quartier Saint-Antoine.

Et sur la requête du dit honorable Alexandre Cross, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-protonotaire, C. S.

Bureau du protonotaire,
Montréal, 4 mars 1891. 1373

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 516.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'ouverture de l'Avenue des Pins,

et

William Luttrell, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la Requérente a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requête par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : Toute la subdivision No. 1 du lot cadastral No. 943 sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis de la dite cité ;

La portion nord-ouest de la subdivision No. 3 du dit lot cadastral No. 943 ; la dite portion ayant une superficie d'environ 1205.1 pieds carrés ;

La portion sud-est de la dite subdivision No. 3 du dit lot cadastral No. 943 ; la dite portion étant de forme triangulaire et contenant en superficie environ 123.8 pieds carrés ;

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député protonotaire, C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4 mars 1891. 1371

cadastral No. 1724, the said side measuring about 174.0 feet, being about 9729.3 square feet in superficies ; the said piece of land being a portion of a private road on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward of the said city ;

A piece of land being part of the south-east portion of lot cadastral No. 1724, on the said official plan and book of reference for the said ward.

A piece of land, without buildings, bounded to the north-east by a private road, the said side measuring about 61.0 feet to the south-east by the road of the Côte des Neiges, the said side measuring 61.0 feet, to the south-west by the road of the Côte des Neiges, the said side measuring about 109 feet, to the north-west by lot cadastral No. 1724, the said side measuring about 140 feet ; containing a superficial area of about 6030 square feet, the said piece of land being a portion of the road of the Côte des Neiges, on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward.

And upon the petition of the said Honourable Alexander Cross, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th March, 1891. 1374

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 516.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the opening of Pine Avenue,

and

William Luttrell, of the city and district of Montreal, gentleman,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the properties hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The whole of subdivision No. 1 of lot cadastral No. 943 on the official plan and book of reference for Saint Louis ward of the said city ;

The north-west portion of subdivision No. 3 of said lot No. 943 ; the said portion containing a superficial area of about 1205.1 square feet ;

The south-east portion of said subdivision No. 3 of said lot cadastral No. 943 ; the said portion being a triangular piece of land containing a superficial area of about 123.8 square feet ;

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th March, 1891. 1372

Province de Québec, } *Cour Supérieure,*
District de Montréal. } *Montreal.*
No 516.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente
en expropriation pour l'ouverture de l'Avenue des
Pins,

et
John Sandham Tait, Indemnitaire ;

et
Jean-Baptiste Mantha et Octave Laurence, tous
deux manufacturiers de la cité et du district de
Montréal, et y faisant affaires ensemble sous la
raison sociale de "J. B. Mantha & Cie."

Requérents.

Avis public est par le présent donné que la requé-
rante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et
compensation de l'immeuble acquis par la dite
requérante par voie d'expropriation forcée, et dont
la description est comme suit : la partie sud-est de
la subdivision No. 21 du lot No. 14 du cadastre pour
le quartier Saint-Laurent de la dite cité.

Et sur la requête des dits requérants, J. B. Man-
tha et autres, il est ordonné que par avis à être
inséré deux fois par semaine durant deux semaines
dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre
en anglais à Montréal, et une fois dans la *Gazette*
Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à
produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour
Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter
de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette*
Officielle, à défaut de quoi il sera procédé sans égard
aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERES,
Député Prothonotaire, C. S.

Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 5 mars 1891. 1381

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 2084.

Le troisième jour de février mil huit cent quatre-
vingt-onze.

Présent :—L'honorable M. le Juge NAPOLÉON CA-
SAULT.

The Chinic Hardware Company (Limited), corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires dans la cité de Québec,

Demanderesse ;

vs.

Louis Rouleau, de l'endroit appelé Saint-Pierre de
Broughton, dans les comté et district de Beauce,
Défendeur.

La cour, voyant la requête du demandeur à l'effet
que les argents prélevés dans la présente cause sont
déposés à la Cour, et que dans l'opposition produite
par l'opposant Beaudoin, l'insolvabilité du défen-
deur est alléguée, ordonne que les créanciers du
défendeur soient convoqués par un avis à être publié
à cet effet deux fois, dans les langues françaises et
anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les re-
quérant de produire leurs réclamations sous quinze
jours de la première insertion du présent avis, le
tout avec frais.

La dite requête est accordée et il est ordonné en
conséquence.

Vraie copie,
ED. L. BURROUGHS.

1409 Dép. P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 139.

Le onzième jour de mars mil huit cent quatre-
vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge Brooks.

Lancelot Augustus Stacey, de Ascot Corner, dans le
dit district de Saint-François, cultivateur,

Demandeur ;

4

vs.

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. }
No. 516.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
expropriation for the opening of Pine Avenue,

and
John Sandham Tait, Indemnitaire ;

and
Jean Baptiste Mantha et Octave Laurence, both
manufacturers of the city and district of Montreal
and doing business together under the name and
style of "J. B. Mantha & Co."

Petitioners.

Public notice is hereby given that the petitioner
hath deposited in the office of the prothonotary of
the said Court, the price and compensation for the
property hereinafter described, acquired by the said
petitioner by forced expropriation, namely : the
south-east portion of subdivision No. 21 of lot cadas-
tral No. 14, on the official plan and book of reference
for the Saint Lawrence ward of the said city.

And upon the petition of the said petitioners, J. B.
Mantha and others, it is ordered that by a notice
to be inserted twice a week, during two conse-
cutive weeks, in two daily newspapers published
in Montreal, one in the english and the other in the
french language, and once in the *Quebec Official*
Gazette, the creditors be notified and required to
signify their oppositions and file the same in the
office of the prothonotary of the said Superior Court,
at Montreal, within fifteen days from the date of the
insertion of said notice in the said *Official Gazette*,
on default whereof proceedings will be had without
respect to any rights they may have.

J. DESROSIERES,
Deputy Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 5th March, 1891. 1382

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 2084.

The third day of February, one thousand eight
hundred and ninety-one.

Present :—The Honourable Mr. Justice NAPOLÉON
CASAUULT.

The Chinic Hardware Company (Limited), a body
politic and corporate, having its principal place of
business in the city of Québec,

Plaintiff ;

vs

Louis Rouleau, of the place called Saint Pierre de
Broughton, in the county and district of Beauce,
Defendant.

The Court, seeing the petition made on the part
of the plaintiff, to the end that, whereas the monies
levied in the present cause are returned into Court,
and that in the opposition filed by the opposant
Beaudoin, the insolvency of the defendant is alleged,
the creditors of the defendant be called in, by an
order to that effect to be twice inserted in the French
and English languages in the *Quebec Official Gazette*,
requiring them to file their claims within fifteen days
after the first insertion of the said order, the whole
with costs.

The said petition is granted and it is ordered
accordingly.

A true copy,

ED. L. BURROUGHS,
Dep. P. S. C.

1410

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }
No. 139.

The eleventh day of March, one thousand eight hun-
dred and ninety-one.

Before the Honourable Mr Justice Brooks.

Lancelot Augustus Stacey, of Ascot Corner, in said
district of Saint-François, farmer, Plaintiff.

vs.

John Heney et Robert Seiveright, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, faisant affaires dans la cité de Sherbrooke, comme épiciers, sous le nom et raison de "Heney & Seiveright,"
Défendeurs.

Les défendeurs ayant fait, le vingt-septième jour de février dernier, un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le dix-neuvième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans le *Sherbrooke Examiner* et dans le *Progrès de l'Est* une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

1435

Province de Québec,
District de Saint-François. } Dans la Cour Supérieure.

Le dixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le Juge BROOKS.

La Banque du Peuple, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

François-Xavier Comptois, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, Défendeur.

La Cour ayant pris en considération la requête de la demanderesse par son conseil, demandant qu'un curateur et des inspecteurs soient nommés aux biens et effets du défendeur, accorde la requête du dit demandeur et ordonne qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur soit convoquée au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, à onze heures de l'avant-midi, le vingt-huitième jour de mars courant, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et inspecteurs aux biens du dit défendeur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans le *Coaticook Observer* et dans l'*Etoile de l'Est*, au moins une semaine avant la dite assemblée.

CABANA & BOWEN,
P. C. S.

G. H. ST. PIERRE,
Procureur de la Demanderesse. 1465

Licitations.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 363.

LICITATION.

Avis est par le présent donné, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-quatrième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze, dans une cause dans laquelle Théophile Carrier, de la ville de Lévis, commis et comptable est Demandeur ; et Albert Marquette, de la cité de Québec, commerçant, en sa qualité de tuteur à Albert John et Ida, enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Agnès O'Malley, est Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant : "Le numéro trois cent trente-cinq du cadastre, officiel du quartier Saint-Laurent de la ville de Lévis,

John Heney and Robert Seiveright, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, doing business at said city of Sherbrooke, as grocers, under the name, style and firm of "Heney & Seiveright,"
Defendants.

The defendants having, on the twenty-seventh day of February last, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, the creditors of the defendants are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the nineteenth day of March instant, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Examiner* and *Le Progrès de l'Est*, one week previous thereto and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of said meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

1436

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } In the Superior Court.

The tenth day of March, one thousand eight hundred and ninety one.

Before the Honourable Mr. Justice BROOKS.

La Banque du Peuple, a body corporate and politic, having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

François Xavier Comptois, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis,
Defendant.

The Court having heard the plaintiff by counsel on his petition praying that a curator and inspectors be named and appointed to the property and effects of defendant, doth grant the prayer of said petitioner and doth order that a meeting of defendant's creditors do assemble at the Court House, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, on the twenty-eighth day of March instant, to give their advice respecting the appointment of a curator and inspectors to said defendant's estate and upon all matters that may be legally submitted, the notice of the time and place of meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Coaticook Observer* and l'*Etoile de l'Est*, at least one week previous thereto.

CABANA & BOWEN,
P. S. C.

G. H. ST. PIERRE,
Attorney for Plaintiff 1466

Licitations.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court
District of Quebec. }
No. 363.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty-fourth day of February, one thousand eight hundred and ninety-one, in a case in which Théophile Carrier, of the city of Lévis, clerk and accountant, is Plaintiff ; and Albert Marquette, of the city of Quebec, trader, in his quality of tutor to Albert John and Ida, minor children issued from his marriage with the late Agnès O'Malley, is Defendant, ordering the licitation of a certain immovable described as follows : "The number three hundred and thirty-five on the official plan of the

étant un emplacement situé sur la rue Saint Laurent—circonstances et dépendances ;”

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le **SEIZIEME** jour de **Mai**, mil huit cent quatre-vingt onze, Cour tenante dans la salle d'audience de la dite Cour, en la cité de Québec; sujet aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin l'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours, après l'adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procureurs du Demandeur.

Québec, 12 mars 1891.

1421

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 2004.

Dame A. Mallette, et *vir.*,

Demandeurs ;

vs.

T. Montpetit, *es-qualité*,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le quatre novembre mil huit cent quatre vingt-dix, dans une cause dans laquelle Dame Albina Mallette, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Emery Brunet, boucher, du même lieu, et le dit Emery Brunet, partie à la dite action pour autoriser sa dite épouse, sont demandeurs ; contre Thomas Montpetit, charretier, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment élu en justice à Henri Lalonde, enfant mineur issu d'un premier mariage de la dite Albina Mallette avec feu Pierre Lalonde, en son vivant cultivateur de la paroisse de la Pointe Claire, district de Montréal, Défendeur ; ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, étant le lot No. 25 (vingt-cinq) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire—avec bâtisses y érigées ;

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le **DIX-HUIT MARS** prochain, à **ONZE** heures du matin, cour tenante dans la salle d'audience, au palais de justice en la cité de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées au cahier de charge qui sera déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, quinze jours au moins avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forcloses du droit de le faire.

LEOPOLD LAFLAMME,

Procureur des Demandeurs.

Montréal, 12 janvier 1891.

5447 3

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

cadastre of Saint Laurent ward, of the city of Levis, situated on Saint Laurent street—circumstances and dependencies.”

The immoveable above described will be put to auction and adjuged to the last and highest bidder on the **SIXTEENTH** day of **MAY**, one thousand eight hundred and ninety-one, sitting the Court, in the Court room of the Court House, in the said city of Quebec ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made, to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payments must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 12th March, 1891.

1422

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 2004.

Dame A. Mallette et *vir.*,

Plaintiffs

vs.

T. Montpetit, *es-qualité*,

Defendant.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, on the fourth of November, one thousand eight hundred and ninety, in a cause in which Dame Albina Mallette, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Emery Brunet, butcher, of the same place, and the said Emery Brunet to authorize his said wife, are plaintiffs ; against Thomas Montpetit, carter of the city and district of Montreal in his quality of tutor *ad hoc* duly *eli en justice* to Henri Lalonde minor child issued of the first marriage of the said Albina Mallette with the late Pierre Lalonde, in his lifetime farmer of the parish of Pointe-Claire, district of Montreal, Defendant ; ordering the licitation of a certain immoveable designated as follows ; to wit :

A land lying and situate in the parish of Saint Joachim of Pointe-Claire, being lot No. 25 (twenty-five), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Joachim of Pointe-Claire—with buildings thereon erected.

The said immoveable will be put up to auction and adjuged to the last and highest bidder, on the **EIGHTEENTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon, sitting the Court, in the Court House, in the city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said Court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LEOPOLD LAFLAMME,

Attorney for Plaintiffs.

Montreal, 12th January, 1891.

5448

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **PAUL TOURIGNY**, Demandeur; contre
No. 15. } **JOHNNY TROTTIER**, Défendeur.

L'immeuble suivant, savoir:

Un moulin à farine et à bardeau situé dans les limites du dit village d'Arthabaskaville, sur la rivière Gosselin, sur un immeuble de forme irrégulière, contenant environ vingt-neuf acres en superficie, représenté au cadastre officiel du village d'Arthabaskaville par le numéro cent quatre-vingt-sept (187)—avec la chaussée, le pouvoir d'eau, la maison et toutes les autres dépendances, sans exception.

Pour être vendus à mon bureau, dans le village d'Arthabaskaville, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 10 mars 1891. 1399
[Première publication, 14 mars 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **LOUIS BIBEAU**, Demandeur; contre RAYMOND BERGERON, Défendeur; et FERDINAND GAGNÉ, Opposant.
No. 1394. }

Une terre connue comme étant le numéro soixante et onze (71) du cadastre officiel de Somerset Nord, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 12 mars 1891. 1455
[Première publication, 14 mars 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Arthabaska, à savoir: } **DAME MARIE PAGEAU**, Demanderesse; contre
No. 1911. } **LES RELIGIEUSES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU D'ARTHABASKAVILLE ET AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant au défendeurs.

1° Un emplacement au nord-ouest de la rue Quesnel, dans le village d'Arthabaskaville, connu sous le numéro deux cent quarante et un (241) des plan et livre de renvoi officiels, moins les deux sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

2° Les cinq sixièmes d'un terrain situé au nord-ouest du chemin Provincial, étant connu sous le numéro deux cent quarante-six (246), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville, à la réserve d'une lisière de soixante pieds de terrain de largeur sur la profondeur qui existe entre le numéro deux cent trente-six et le chemin Provincial à l'endroit appelé pont Bernard, la dite lisière de terrain appartenant à la succession de Dame Marie Quesnel, et à la réserve de la carrière de pierre à chaux et ciment située sur le dit numéro deux cent quarante-six.

3° Les quatre sixièmes indivis des deux emplace-

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **PAUL TOURIGNY**, Plaintiff; against
No. 15. } **JOHNNY TROTTIER**, Defendant.

The following immovable, to wit:

A grist mill and shingle making machine situate in the limits of said village of Arthabaskaville, on the Gosselin river, upon an immovable of irregular form, containing about twenty-nine acres in superficies, represented on the official cadastre for the village of Arthabaskaville by number one hundred and eighty seven (187)—with the dam, water power, house and the whole other dependencies, without any exception whatsoever.

To be sold at my office, in the village of Arthabaskaville, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th March, 1891. 1400
[First published, 14th March, 1890.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } **LOUIS BIBEAU**, Plaintiff; against RAYMOND BERGERON, Defendant; and FERDINAND GAGNÉ, Opposant.
No. 1394. }

A land known as being number seventy-one (71) of the official cadastre for North Somerset—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie de Somerset, on the FIRST day of APRIL next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of April next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 12th March, 1891. 1456
[First published, 14th March, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Arthabaska, to wit: } **DAME MARIE PAGEAU**, Plaintiff; against
No. 1911. } **LES RELIGIEUSES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU D'ARTHABASKAVILLE ET AL.**, Defendants.

As belonging to the defendants.

1° An emplacement north westerly of Quesnel street, in the village of Arthabaskaville, known under number two hundred and forty one (241) on the official plan and book of reference, reserving the two sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

2° The five sixths of a land situate north westerly of Provincial road, being known under number two hundred and forty six (246) on the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, reserving therefrom a border of land containing sixty feet wide by the depth between the number two hundred and thirty six and the Provincial road, at the place called "pont Bernard," said border of land belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel; and reserving also the lime and cement stone quarry situate on said number two hundred and forty six.

3° The undivided four sixths of two emplacements

ments situés dans le village d'Arthabaskaville, au sud-est du chemin Provincial, connus sous les numéros deux cent quarante-cinq b et deux cent quarante-cinq c (245b et 245c) aux plan et livre de renvoi officiels—avec les quatre sixièmes des bâtisses dessus érigées, les deux sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

4° Les quatre sixièmes d'un morceau de terre situé au sud-est du chemin Provincial, dans le village d'Arthabaskaville, connu aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent quarante-cinq (245); borné au nord-est par la ligne de division entre le quatrième et cinquième rangs d'Arthabaskaville, au sud-ouest par le numéro deux cent quarante-cinq c, au nord-ouest partie par L. O. Pepin, partie par le chemin Provincial et partie par le terrain de l'Hôtel-Dieu, et au sud-est par H. Beauchesne; moins la partie ci-dessous décrite: "Un terrain se trouvant à une distance d'environ deux mille six cent trente-trois pieds et 4 pouces de la ligne nord-est du lot numéro deux cent quarante-cinq a, et mesurant, en gagnant le nord-est, cent quatre-vingt-trois pieds de de largeur sur une profondeur de sept cent soixante et quinze pieds; borné en front par le chemin public, en profondeur et des deux côtés, par le résidu du dit numéro deux cent quarante-cinq," les deux autres sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

5° Les quatre sixièmes d'une lisière de terre située dans le village d'Arthabaskaville, connu sous le numéro deux cent trente-huit m (238m) aux plan et livre de renvoi officiels et renfermée dans les limites suivantes: au nord-est au numéro deux cent quarante-six onze, au nord-ouest par les terrains de Dame D. Larivière et de l'Hôtel-Dieu, au sud-ouest par les représentants Aimée Dion et au sud-est par le terrain de l'Hôtel-Dieu; les deux sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

Pour être vendus à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 5 janvier 1891. 265 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir: } ARTHUR LACOSTE,
No. 1508. } Demandeur; contre
FRANCIS McCAFFREY ET AL. Défendeurs.

Comme appartenant à Frs. McCaffrey:

- 1° Le lot de terre numéro quinze (15);
- 2° Le lot de terre numéro seize (16);
- 3° Le lot de terre numéro dix-sept (17);
- 4° Le lot de terre numéro dix-huit (18);
- 5° Le lot de terre numéro dix-neuf (19);
- 6° Le lot de terre numéro vingt (20);
- 7° Le lot de terre numéro vingt-un (21);
- 8° Le lot de terre numéro vingt-deux (22);
- 9° Le lot de terre numéro vingt-trois (23);
- 10° Le lot de terre numéro quatre-vingt-trois (83);
- 11° Le lot de terre numéro quatre-vingt-quatre (84);

Tous et chacun des dits lots situés dans le canton de Horton, et désignés par chacun de leurs numéros respectifs sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Horton;

12° Le lot de terre numéro six (6) du onzième rang de Wendover, comté de Drummond—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, ce 15 janvier 1891. 295 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

située dans le village d'Arthabaskaville, south easterly of Provincial road, known under numbers two hundred and forty five b and two hundred and forty five c (245b and 245c) on the official plan and book of reference—with the four sixths of buildings thereon erected, the two sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

4° The four sixths of a piece of land situate south easterly of Provincial road, in the village of Arthabaskaville, known on the official plan and book of reference under number two hundred and forty five (245); bounded north easterly by the division line between the fourth and fifth range of Arthabaska, south westerly by number two hundred and forty five c, north westerly part by L. O. Pepin, part by Provincial road and part by the land of Hotel Dieu, and south easterly by H. Beauchesne, reserving the part hereafter described: "A land being at a distance of about two thousand six hundred and thirty three feet and four inches from the north east line of lot number two hundred and forty five a and measuring towards north easterly one hundred and eighty three feet in width by a depth of seven hundred and seventy five feet; bounded in front by public road, in depth and on both sides by the remainder of said number two hundred and forty five," the two other sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

5° The four sixths of a border of land situate in the village of Arthabaskaville, known under number two hundred and thirty eight m (238m) on the official plan and book of reference, and included in the following limits, north easterly by number two hundred and forty six eleven, north westerly by the land of Dame D. Larivière and Hotel-Dieu, south westerly by the representatives Aimée Dion, and south easterly by the land of Hotel-Dieu; the two sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

To be sold at my office at the village of Arthabaskaville on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of March next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th January 1891.
[First published, 17th January 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: } ARTHUR LACOSTE,
No. 1508. } Plaintiff; against FRAN-
CIS McCAFFREY ET AL., Defendants.

As belonging to Frs. McCaffrey:

- 1° Lot of land number fifteen (15);
- 2° Lot of land number sixteen (16);
- 3° Lot of land number seventeen (17);
- 4° Lot of land number eighteen (18);
- 5° Lot of land number nineteen (19);
- 6° Lot of land number twenty (20);
- 7° Lot of land number twenty-one (21);
- 8° Lot of land number twenty-two (22);
- 9° Lot of land number twenty-three (23);
- 10° Lot of land number eighty-three (83);
- 11° Lot of land number eighty-four (84);

All said lots of land being in the township of Horton, and known by their each and several number on official plan and book of reference for the said township of Horton;

12° Lot of land number six (6) in the eleventh range of Wendover, county of Drummond—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde de Horton, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at NOON. Said writ returnable on the seventeenth day of April next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 15th January, 1891. 296
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir : } **PIERRE PLANTE**,
 No. 2422. } Demandeur ; contre
FRANÇOIS NAPPERT, Défendeur ;

Un lot de terre situé dans le canton de Leeds, comté de Mégantic, étant le lot numéro seize (16), du dixième rang du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Arthabaskaville, 13 février 1891. 925 2
 [Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Richelieu.*

Arthabaska, à savoir : } **PIERRE BROUIL-**
 No. 2305 B. } **LARD**, fils d'An-
 toine, Demandeur ; contre **CLOVIS BARRETTE**,
 Défendeur.

Une terre, étant les deux tiers nord-ouest du lot numéro douze (12), dans le quatrième rang du canton de Wendover, de la contenance de cent trente-trois arpents et un tiers en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Cyrille de Wendover, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Arthabaskaville, 15 janvier 1891. 263 3
 [Première publication, 17 janvier 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **JOSEPH PARE**, Demandeur ;
 No. 1913. } contre **FRANÇOIS JAL-**
BERT, es-qualité de tuteur à Raymond, Obéline, Adolphe, Anna et Amanda Gilbert, et autres, Défendeurs, savoir :

Immeubles saisis sur les dits défendeurs, conjointement :

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Bernard, à la profondeur des terres du premier rang, d'un arpent et demi de front sur environ six arpents de profondeur et formant partie du lot numéro douze (12) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bernard ; lequel terrain est borné au nord-est et au nord-ouest par les terrains de Vital Fillion ou représentants, au sud-ouest par celui de Pierre Binet ou représentants, et au sud-est par celui de David Fillion ou représentants—circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Quebec.*

Arthabaska, to wit : } **PIERRE PLANTE**
 No. 2422. } Plaintiff ; against **FRAN-**
COIS NAPPERT, Defendant.

A lot of land lying in the township of Leeds, county of Megantic, being lot number sixteen (16), in the tenth range of said township—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at NOON. Said writ returnable on the twentieth day of April next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Arthabaskaville, 13th February, 1891. 926
 [First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Richelieu.*

Arthabaska, to wit : } **PIERRE BROUILLARD**,
 No. 2305 B. } fils d'Antoine, Plaintiff ;
 against **CLOVIS BARRETTE**, Defendant.

A land, being the north-west two thirds of the lot number twelve (12) in the fourth range of the township of Wendover, containing one hundred and thirty-three arpents and one third in superficie, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Cyrille de Wendover, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of April next

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Arthabaskaville, 15th January, 1891. 264
 [First published, 17th January, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS*Superior Court.—District of Beauce.*

Beauce to wit : } **JOSEPH PARE**, Plaintiff ;
 No. 1913 } against **FRANÇOIS JAL-**
BERT, es-qualité tutor to Raymond, Obéline, Adolphe, Anna et Amanda Gilbert, and others, Defendants, to wit :

The immovable seized upon the said Defendants, jointly :

1° A parcel of land situate in the parish of Saint Bernard, at the depth of the lands of the first range, being one arpent and half in front by about six arpents in depth and forming part of lot number twelve (12) of the official cadastre for the said parish of Saint Bernard ; which parcel of land is bounded to the north east and to the north west by the lands of Vital Fillion or representatives, to the south west by Pierre Binet or representatives, and on the south east by David Fillion or representatives, circumstances and dependencies.

2° Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au premier rang, du côté sud-ouest de la rivière Chaudière, étant le numéro trente-neuf (39) du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au premier rang, du côté sud-ouest de la rivière Chaudière, étant les lots numéros quarante et un, quarante-deux et quarante-trois (41, 42, 43) du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie, de six arpents de front sur partie, de trente arpents et partie des quarante arpents de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au susdit premier rang, du côté sud-ouest de la rivière Chaudière, étant le lot numéro trente et un (31) du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La vente de ce dernier immeuble sera faite à la charge par l'acquéreur d'une rente viagère annuelle de vingt-cinq piastres courant, restée due et payable au premier juillet chaque année, à Dame Emélie Paré, veuve Jean Dupuis dit Gilbert, sa vie durant, aux termes d'un acte de retrocession à ce dernier par feu Isidore Dupuis dit Gilbert, consenti devant M^{re} P. Théberge, notaire, le douze octobre 1871 et provenant d'un acte de donation par les dits Emélie Paré et *vir.*, à George Richard Dupuis dit Gilbert, consenti devant M^{re} J. B. Bonneville, notaire, le deux octobre 1869, avec aussi tous autres droits, charges et réserves quelconques créés, à la dite Emélie Paré, en ce dernier acte de donation sus-cité, lesquels actes sont dûment enregistrés.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernard, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les autres lots, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph de Beauce, ce 13 janvier 1891.

301 3

[Première publication, 17 janvier 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAVID LEVIE, marchand,
No. 231. } demeurant en la cité de Bruxelles en Belgique, Demandeur ; contre ELIZABETH ARMSTRONG, de la paroisse de Saint-François, dans le district de Beauce, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Basile Desrochers, écuyer, médecin, et le dit Basile Desrochers, écuyer, médecin de la dite paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, personnellement, Défendeur, savoir :

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-François, au premier rang sur le côté sud-ouest de la rivière Chaudière, contenant l'étendue suivante : par les côtés sud-est et nord-ouest, cinquante-huit pieds et demi, par le côté nord-est, soixante et huit pieds et par le côté sud-ouest soixante et sept pieds, le tout plus ou moins et à la mesure anglaise ; et borné comme suit : par le côté sud-est au terrain de l'Œuvre et Fabrique de la dite paroisse de Saint-François, et par les côtés nord-est, nord-ouest et sud-ouest, au terrain de Dame veuve Joseph Grondin ; lequel dit emplacement est maintenant connu comme faisant partie des lots numéros quinze cent vingt-neuf et quinze cent vingt-sept (1529 et 1527) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-

2° A land situate in the parish of Sainte Marie of Beauce, in the first range, on the south west side of the Rivière Chaudière, being number thirty nine (39) of the official cadastre for the said parish of Sainte Marie, being two arpents in front by forty arpents in depth—circumstances and dependencies.

3° A land situate in the said parish of Sainte Marie of Beauce, in the first range, on the south west side of the Rivière Chaudière, being lots numbers forty one, forty two, forty three, (41, 42, 43) of the official cadastre for the said parish of Sainte Marie, being six arpents in front for one part, by thirty arpents for one part and forty arpents in depth for the other part, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° A land situate in the said parish of Sainte Marie of Beauce, in the aforesaid first range, on the south west side of the rivière Chaudière, being lot number thirty-one (31) of the official cadastre for the said parish of Sainte Marie, of two arpents in front by forty arpents in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The sale of this last immovable will take place subject to the charge, by the purchaser, of an annual and life rent of twenty five dollars currency, remaining due and payable on the first day of July yearly, to Dame Emélie Paré, widow Jean Dupuis dit Gilbert, during her lifetime, as per a deed of reconveyance to the latter by the late Isidore Dupuis dit Gilbert, passed before M^{re} P. Théberge, notary, on the twelfth day of October, 1871 and proceeding from a deed of donation by the said Emélie Paré and *vir* to George Richard Dupuis dit Gilbert, passed before M^{re} J. B. Bonneville, notary, on the second day of October, 1869, also with all the rights, charges and reserve whatsoever created in favor of the said Emélie Paré, in this last deed of donation aforesaid, the said deeds are duly registered.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly designated, at the church door of the parish of Saint Bernard, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the others lots, at the church door of the parish of Sainte Marie of Beauce, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph of Beauce, this 13th January 1891.

302

[First published, 17 January, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAVID LEVIE, merchant,
No. 231. } living in the city of Bruxelles, in Belgium, Plaintiff ; against ELIZABETH ARMSTRONG, of the parish of Saint François, in the district of Beauce, wife separated as to property by marriage contract of Basile Desrochers, esquire, physician, and the said Basile Desrochers, esquire, physician, of the said parish of Saint François, in the district of Beauce, personally, Defendant, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the parish of Saint François, in the first range, on the south west side of the Chaudière river, containing the following extent : by the south east and north west sides fifty eight feet and a half, by the north east side sixty eight feet, and by the south west side sixty seven feet, the whole more or less, english measure ; and bounded as follows : by the south east side by the lot belonging to the l'Œuvre et Fabrique of the said parish of Saint François and by the north east, north west and south west sides by the lot belonging to Dame widow Joseph Grondin ; which said emplacement is now known as being part of lots numbers fifteen hundred and twenty nine and fifteen hundred and twenty seven (1529 and 1527), of the official

François de la Beauce,—avec bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Cette vente sera faite à la charge par l'adjudicataire, de payer à Dame Vitaline Marcoux, veuve de feu Joseph Grondin, de la paroisse de Saint-François de la Beauce, une rente foncière annuelle de la somme de seize piastres, telle que mentionnée dans l'opposition afin de charge faite en cette cause par la dite Vitaline Marcoux, et dans le jugement rendu le vingt septembre dernier, maintenant la dite opposition.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 3 mars 1891. 1287 2
[Première publication, 7 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce à savoir : } ROBERT STATHER, ingénieur, dans le township de Coleraine, en le district d'Arthabaska, Demandeur ; contre WILLIAM HENRY HALL, cultivateur, du township de Leeds, en le district d'Arthabaska, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en le quatrième rang du canton de Broughton, de la contenance de cinquante-huit acres, trois roods et trente-deux perches en superficie, et formant le lot treize A (13 A) du susdit quatrième rang, porté au cadastre officiel du canton de Broughton—avec les bâties dessus construites circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en le dit quatrième rang du canton de Broughton, de quarante-trois acres, un rood et dix-sept perches en superficie, et formant le lot numéro treize G (13 G) du susdit quatrième rang, porté au cadastre officiel du dit canton de Broughton—circonstances et dépendances.

Pour être vendues en le dit canton de Broughton, à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, ce 10 janvier 1891. 299 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } THOMAS CARETTE, char-
No. 145. } ron, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demandeur ; contre PHILIAS LABBE, cultivateur, de la paroisse des Saints-Anges, en le dit district, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse des Saints-Anges, en le comté de Beauce, en le rang Saint-Philippe, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, et portant le numéro onze cent vingt-neuf (1129) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en la dite paroisse des Saints-Anges, en concession Saint-Gabriel, de cent douze arpents et cinquante perches en superficie, et portant le numéro neuf cent huit (908) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 13 janvier 1891. 313 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

cadastre for the said parish of Saint François de Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This sale will be made subject to the charge upon the purchaser of paying to Dame Vitaline Marcoux, widow of the late Joseph Grondin, of the parish of Saint François de la Beauce, a yearly ground rent (*rente foncière annuelle*) of the sum of sixteen dollars, as set forth in the opposition, *afin de charge*, filed by the said Vitaline Marcoux, and the judgment rendered on the twenty seventh of December last, maintaining the said opposition.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

J. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 3rd March, 1891. 1288
[First published, 7th March 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ROBERT STATHER, mines
No. 1942. } Enginior, of Black in Lake, the township of Coleraine, in the district of Arthabaska, Plaintiff ; against WILLIAM HENRY HALL, farmer, of the township of Leeds, in the district of Arthabaska, Defendant, to wit :

1° A land situate in the fourth range of the township Broughton, containing fifty eight acres, three roods and thirty two perches in superficies, and being the lot thirteen A (13 A) of the aforesaid fourth range of the official cadastre of the said township of Broughton—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said fourth range of the township of Broughton, being forty three acres, one rood and seventeen perches in superficies, and being lot number thirteen G (13 G) of the aforesaid fourth range of the official cadastre for the said township of Broughton—circumstances and dependencies.

To be sold in the said township of Broughton, at the church door of the parish of Sacré-Cœur de Jesus, on the NINETEENTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the twenty-fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph of Beauce, this 10th January, 1891. 300
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THOMAS CARETTE, cart-
No. 145. } wright, of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Plaintiff ; against PHILIAS LABBE, farmer, of the parish des Saints Anges, in the said district, Defendant; to wit :

1° A land situate in the parish des Saints Anges, in the county of Beauce, in Saint Philippe range, being three arpents in front by twenty arpents in depth, and bearing number eleven hundred and twenty-nine (1129) of the official cadastre for the parish of Saint Joseph of Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish des Saints Anges, in Saint Gabriel concession, being one hundred and twelve arpents and fifty perches in superficies, and bearing number nine hundred and eight (908) of the official cadastre for the parish of Sainte Marie of Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish des Saints Anges, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eight day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 13th January, 1891. 314
[First published 17th January, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **PIERRE MAHEU**,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 852. } **PIERRE EUSEBE BACHAND**, Défendeur.

1° Un emplacement situé au village de Howick, paroisse de Très-Saint Sacrement, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown, sous le No. 534—avec les bâtisses dessus construites

2° Un lot de terre connu sous les numéros quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), situé au village de Howick, faisant partie du numéro trente-cinq (35) de la subdivision du numéro quatre cent treize (413) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu sous les numéros treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19), faisant partie du numéro trente-cinq (35) de la subdivision du numéro quatre cent treize (413) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Très-Saint Sacrement, **VEN-DREDI**, le **QUINZIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-et-unième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, le 7 mars 1891. 1393
[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **ALBERT D. BOOM**,
District de Beauharnois. } **A. HOWER**, Deman-
No. 426. } deur; contre **JOHN CALDWELL**, Défendeur.

Une terre située dans le township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Godmanchester sous le numéro deux cent soixante et sept, contenant en superficie cent onze acres un rood et quatorze perches, plus ou moins en superficie—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, **SAMEDI**, le **SEIZIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, le 10 mars 1891. 1413
[Première publication, 14 mars 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.*

Province of Quebec, } **PIERRE MAHEU**,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 852. } **PIERRE EUSEBE BACHAND**, Defendant.

1° An emplacement situate in the village of Howick, parish of Très Saint-Sacrement, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ormstown, under number 534—with buildings thereon erected.

2° A lot of land, known under numbers four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), situated in the village of Howick, being part of number thirty-five (35) of the subdivision of number four hundred and thirteen (413) on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ormstown.

3° Another lot of land situate in the same place, known under numbers thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), eighteen (18), nineteen (19), being part of number thirty-five (35), of the subdivision of number four hundred and thirteen (413) on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Malachie of Ormstown.

To be sold at the parochial church door of the parish of Très Saint Sacrement, on **FRIDAY**, the **FIFTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-first day of **May** also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 7th March, 1891. 1394.
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.*

Province of Quebec, } **ALBERT D. BOOM**,
District of Beauharnois, } **A. HOWER**, Plaintiff;
No. 426. } against **JOHN CALDWELL**, Defendant.

A land situate in the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Godmanchester under number two hundred and sixty-seven, being one hundred and eleven acres one rood and fourteen perches in superficies, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on **SATURDAY**, the **SIXTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of **May** next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th March, 1891. 1414
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOSEPH ABRAHAM
District de Beauharnois. } DEFAYETTE, De-
No. 895. } mandeur ; vs. CHARLES
EDOUARD MARCILLE, Défendeur ; et Basile
Vannier, curateur au délaissement.

Une terre située dans la troisième concession de
Williamstown, dans la paroisse de Saint-Urbain Pre-
mier, contenant quatre (4) arpents de largeur sur
vingt-cinq arpents (25) de profondeur, connue et
désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse de Saint-Urbain Premier, sous le nu-
méro cent trente-sept (No. 137)—et les bâties sus-
érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Urbain Premier, MARDI, le
DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-
cinqième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 mars 1891. 1411
[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Province de Québec, } THE SUN LIFE INSU-
District de Montréal. } RANCE COMPANY,
No. 4842. } corps politique et incorporé
ayant un bureau d'affaires dans la cité de Montréal,
Demanderesse ; vs. NARCISSE J. BOUDREAU,
Défendeur.

Une terre située dans le quatrième rang de
Jamestown, connue et désignée aux plan et livre
de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Malachie
d'Ormstown sous le numéro 978, superficie cent
vingt-acres (120), plus ou moins—et les bâties sus-
érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Malachie d'Ormstown, le DIX-
HUITIEME jour de MAI, LUNDI à DIX heures
de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième
jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, le 12 mars 1891. 1397
[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de
Beauharnois.

Province de Québec, } EUSEBE DION, De-
District de Beauharnois. } mandeur, vs. AN-
No. 9248. } TOINE COUILLARD,
Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville Salaberry de
Valleyfield, portant le No. 233 des plan et livre de
renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valley-
field.

A distraire quatre-vingt huit (88) pieds en super-
ficie, au coin sud-est du dit numéro, pour l'ouverture
de la rue du Marché.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Ste-Cécile, LUNDI, le VINGT-
TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente
et un mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 janvier 1891. 247 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } J. GEORGE LAU-
District de Beauharnois. } RENDEAU, De-
No. 823. } mandeur ; vs. DAMASE
MERCIER, Défendeur.

Une terre composée des Nos. 145 et 146 des plan
et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-
Clément de Beauharnois—avec bâties. Superficie
50 arpents et 80 perches.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JOSEPH ABRAHAM
District of Beauharnois. } DEFAYETTE, Plain-
No. 895. } tiff ; vs. CHARLES
EDOUARD MARCILLE, Defendant, and Basile
Vannier, curator to the surrender.

A land situate in the third concession of Williams-
town, in the parish of Saint Urbain Premier, con-
taining four (4) arpents in width by twenty-five
(25) arpents in depth, known and designated on the
official plan and in the book of reference for the
said parish of Saint Urbain Premier, under number
one hundred and thirty-seven (No. 137)—with build-
ings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Urbain Premier, on TUESDAY
the NINETEENTH day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon. Writ returnable on the
twenty-fifth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 11th March, 1891. 1412
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Province of Quebec, } THE SUN LIFE INSU-
District of Montreal. } RANCE COMPANY, a
No. 4842. } body politic and corporate,
having a place of business in the city of Montreal,
Plaintiff ; vs. NARCISSE J. BOUDREAU, Defen-
dant.

A land situate in the fourth range of Jamestown,
known and designated on the official plan and in the
book of reference for the parish of Sainte Malachie
of Ormstown, under number 978, being one hun-
dred and twenty (120) acres in superficies, more or
less—and buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Malachie of Ormstown, on MON-
DAY, the EIGHTEENTH day of MAY, at TEN
o'clock in the forenoon. Writ returnable on the
twenty-seventh day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th March, 1891. 1398
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the district of
Beauharnois.

Province of Quebec, } EUSEBE DION, Plain-
District of Beauharnois. } tiff ; vs. ANTOINE
No. 9248. } COUILLARD, Defendant.

An emplacement situate in the town of Salaberry
of Valleyfield, bearing No. 233 on the official plan
and in the book of reference for the said town of
Salaberry of Valleyfield.

Reserving eighty eight (88) feet in superficies at
the south east corner of the said number, for the
opening of the market street.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the TWENTY
THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. Writ returnable on the thirty first
day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th January, 1891. 248
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } J. GEORGE LAU-
District of Beauharnois. } RENDEAU, Plain-
No. 823. } tiff ; vs. DAMASE MER-
CIER, Defendant.

A land composed of Nos 145 and 146 on the offi-
cial plan and in the book of reference for the parish
of Saint Clément of Beauharnois—with buildings.
Superficies 50 arpents and 80 perches.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Clément de Beauharnois, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin. Bref rapportable le vingt-trois mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 janvier 1891. 245 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **JOHN HUNTER GIL-**
District de Beauharnois. } **MORE, Demandeur ;**
No. 4685. } **vs. CHARLES CRAW-**
FORD, Défendeur.

Un morceau de terre, partie de l'extrémité nord du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels sous le No. 11a du township de Elgin, dans le comté de Huntingdon, contenant soixante pieds de largeur sur cent soixante et dix pieds de profondeur ; borné comme suit : au nord par un chemin public, au sud et à l'ouest par la propriété de James Shearer McFarlane, à l'est partie par la propriété du dit James Shearer McFarlane et partie par la propriété de McPherson et McFarlane—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, MERCREDI, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 12 mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 février 1891. 877 2
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans le comté de Huntingdon, dans et pour le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **WILLIAM S. MAC-**
District de Beauharnois. } **LAREN, Deman-**
No. 4691. } **deur, vs. GEORGES**
PETERKIN ET AL, Défendeurs.

Appartenant à Georges Peterkin, n des défendeurs :

Un lot de terre dans la paroisse de Sainte Barbe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint Anicet et Sainte Barbe, sous le numéro sept cent vingt-quatre (No. 724)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Barbe, à TROIS heures de l'après-midi, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain. Bref rapportable le douzième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 février 1891. 879 2
[Première publication, 14 février 1891.]

To be sold at the church door of the parish of Saint Clément of Beauharnois, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-third day of March next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th January, 1891. 246
[First published, 17th January, 1891]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in the County of Huntingdon, in the District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **JOHN HUNTER GIL-**
District of Beauharnois, } **MORE, Plaintiff ; vs**
No. 4685. } **CHARLES CRAW**
FORD, Defendant.

A parcel of land, being the north end part of the lot known on the official plan and in the book of reference under No. 11a, of the township Elgin, in the county of Huntingdon, containing sixty feet in width by one hundred and seventy feet in depth ; bounded as follows : to the north by a public road, to the south and west by the property of James Shearer McFarlane, to the east partly by the property of the said James Shearer McFarlane and partly by the property of McPherson and McFarlane—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of April next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 12th of May, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th February, 1891. 878
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in the county of Huntingdon, in and for the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } **WILLIAM S. MAC-**
District of Beauharnois. } **LAREN, Plaintiff ;**
No. 4691. } **vs. GEORGES PETER-**
KIN ET AL., Defendants.

Belonging to Georges Peterkin, one of the defendants :

A lot of land situate in the parish of Sainte Barbe, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, under number seven hundred and twenty four (No. 724)—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Barbe, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at THREE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twelfth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th February, 1891. 880
[First published, 14th February, 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps, et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement la

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be

jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **MICHEL PEPIN**, de la
District de Bedford, } paroisse de Saint Paul
No. 4479. } d'Abbotsford, dans le comté
de Rouville et district de Saint-Hyacinthe, menuisier, Demandeur ; contre les terres et tenements de **NAPOLÉON JAURON**, du canton d'Ely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

La moitié nord de la moitié sud du lot numéro douze (12), dans le quatrième (4e) rang du canton d'Ely, comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton d'Ely, comme lot numéro trois cent soixante et quatre (364),—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **MARS** prochain 1891, à **TROIS** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 janvier 1891. 257 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **MICHEL PEPIN**, of the
District of Bedford, } parish of Saint Paul
No. 4479. } d'Abbotsford, in the county
of Rouville and district of Saint-Hyacinth, carpenter and joiner, Plaintiff ; against the lands and tenements of **NAPOLÉON JAURON**, of the township of Ely, in the county of Shefford and district of Bedford, farmer, Defendant.

The north half of the south half lot number twelve (12) in the fourth (4th) range of the township of Ely, county of Shefford and district of Bedford, and is now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Ely, as lot number three hundred and sixty four (364)—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Joseph d'Ely, in the county of Shefford and district of Bedford, on the **TWENTY EIGHTH** day of **MARCH** next (1891), at the hour of **THREE** of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of April next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 5th, January 1891. 258
[First published, 17th January, 1891.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR

Cour Supérieure.—Percé.

Province de Québec, } **DANS** l'affaire de **CHAR-**
District de Gaspé } **LES LE BOUTILLIER**
Comté de Gaspé. } (John Le Boutillier & Co.,)
Failli, et Napoléon Matte et C. Sutton Le Boutillier, Curateur-conjoint.

Un lot de terre connu sous les numéros soixante et un et soixante et sept, situé à l'Anse Griffin, dans la municipalité de Griffin, dans le premier rang du canton du Cap Rosier, contenant douze acres de front sur trente acres de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le Golfe Saint-Laurent, à l'est par la terre appartenant à un nommé Labbé, au sud par les terres du deuxième rang, au sud ouest par Guillaume Morin représentant feu Edward Synnott avec—maisons, granges, magasins et boutique de forge sus-érigés, circonstances et dépendances.

Un lot de terre ou établissement de pêche contenant douze acres en superficie, plus ou moins, situé à l'Anse Griffin, municipalité susdite ; borné au nord par le Golfe Saint-Laurent, à l'est par le lot de terre ci-dessus décrit, à l'ouest par la propriété de Messrs. J. et E. Collas, au sud partie par Guillaume Morin et partie par les terres de la Couronne—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, employées à l'usage des travaux de pêcheries.

Un carré ou lot de terre situé dans le rang H du

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT

Superior Court.—Percé.

Province of Quebec, } **IN** the matter of **CHARLES**
District of Gaspé, } **LEBOUTILLIER** (John
County of Gaspé. } LeBoutillier & Co.), Insolvent,
and Napoléon Matte and C. Sutton LeBoutillier, Joint-curator.

A lot of land known as numbers sixty-six and sixty-seven situated at Griffin Cove, in the municipality of Griffin, in the first range of the township of Cape Rosier, containing twelve acres front by thirty acres depth, more or less ; bounded in front by the Gulf of St. Lawrence, east by land belonging to one Labbé, south by lands of the second range, south-west by Guillaume Morin, representing late Edward Synnott,—with houses, barns, stores, shop and forge thereon erected, circumstances and dependencies.

A lot of land or fishing establishment, containing twelve superficial acres, more or less, situated at Griffin Cove, municipality aforesaid ; bounded north by the gulf of Saint Lawrence, east by the above described lot of land, west by the property of Messrs. J. and E. Collas, south partly by Guillaume Morin, and partly by the lands of the Crown—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies used for the purpose of the prosecution of the fisheries.

A block or lot of land situated in range H₂ of the

canton de Fox, connu sous les numéros un et deux, partie d'icelui situé dans la municipalité de l'Anse Griffin et partie dans la municipalité de Fox, contenant deux cents acres, plus ou moins; borné à l'ouest et au nord par le chemin du Portage de l'Anse Griffin, à l'est par la ligne de division entre les cantons Fox et Cap Rosier, au sud par la ligne de division entre les cantons Fox et Gaspé Bay North.

Un lot de terre situé dans le rang H du canton de Gaspé Bay North, comprenant les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, contenant huit cent soixante et huit acres, formant partie de la municipalité de l'Anse Griffin; borné au nord par la ligne de division entre les cantons Fox, Gaspé Bay et Cap des Rosiers, au sud, en profondeur, par la ligne du deuxième rang du canton de Gaspé Bay North et à l'ouest par le chemin du Portage de l'Anse Griffin.

Lot numéro huit et la moitié est du lot numéro neuf dans le premier rang du canton de Sydenham Sud, contenant trois cents acres ou environ; borné au sud par la rivière Dartmouth, à l'est par le numéro sept, au nord par la ligne en profondeur de ce premier rang et à l'ouest par la partie moitié ouest du lot numéro neuf, ci-dessus décrit.

Un établissement de pêche contenant quatre acres de terre en superficie, plus ou moins, situé à la Rivière au Renard, dans la municipalité de Fox, dans les comté et district de Gaspé; borné au nord par le Golfe Saint-Laurent, et au sud partie par la rivière et partie par B. Levine et à l'ouest par cette partie de la grève appartenant au Gouvernement—avec maisons, magasins et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, employés à l'usage des travaux des pêcheries.

Tous les lots de grève sur le côté sud du Bassin de Gaspé, consistant dans les lots numéros sept et six et la moitié sud du lot numéro cinq; bornés au nord par la ligne de division s'étendant de l'est à l'ouest divisant le lot numéro cinq, à l'ouest par le Bassin de Gaspé, au sud par la grève ou réserve C et à l'est par le chemin public—avec les quais, magasins, maisons et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Le lot de terre sur lequel le magasin et les autres bâtisses sont érigés, le tout situé dans la municipalité de York; borné sur tous les côtés par le chemin public.

Un lot de terre communément connu comme Fort Ramsay ou Dean's Patent, consistant environ de deux cent-cinquante acres en superficie, plus ou moins, situé au Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York; borné à l'ouest partie par le chemin public et partie par W. Fruing & Co., et partie par Ant. Painchaud, au nord par la Baie de Gaspé, et au sud-ouest par Horatio LeBoutillier, et à l'est par James Suddard,—avec manoir, maisons, granges, et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Un lot de terre, savoir: la moitié nord-est du lot numéro deux, contenant environ cent acres en superficie, situé sur le côté sud du Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York; borné au nord par la rivière York, au sud par les terres de la Couronne, à l'ouest par la moitié ouest du dit lot numéro deux, et enfin par le lot numéro un—avec le lot de grève faisant front au dit lot de terre, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MER. CREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain 1891, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Percé, 6 février 1891.

919 2

[Première publication, 6 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Québec, à savoir: } CHARLES ALBERT
No. 1958. } COOTE, de la cité de
Québec, marchand, Demandeur; contre les terres et
tenements de NARCISSE G. TREMBLAY, de
Grand Pabos, Défendeur.

township Fox, known as number one and two, part whereof being in the municipality of Griffin Cove and part in the municipality of Fox, containing two hundred acres, more or less; bounded west and north by the Portage road of Griffin Cove, east by the divisional line between the townships Fox and Cape Rosier, south by the divisional line between the townships Fox and Gaspé Bay North.

A lot of land situated in range H of the township of Gaspé Bay North, comprising lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight and nine, containing eight hundred and sixty eight acres, forming part of the municipality of Griffin Cove; bounded north by the divisional line between the townships Fox, Gaspé Bay and Cape Rosier, south by the line in depth of the second range of the township Gaspé Bay North and west by the Portage road of Griffin Cove.

Lot number eight and the half portion east of lot number nine in the first range of the township Sydenham South, containing three hundred acres or thereabouts, bounded; south by the Dartmouth River, east by number seven, north by the line in depth of this first range, and west by the portion half west of the lot number nine above described.

A fishing establishment containing four acres of land in superficies, more or less, situated at Fox River, in the municipality of Fox, in the county and district of Gaspé; bounded north by the Gulf of Saint Lawrence and south partly by the river and partly by B. Levine and west by that portion of the beach belonging to the Government—with houses stores and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies used for the purpose of the prosecution of the fisheries.

All the beach lots on the south side of Gaspé Basin consisting of lots numbers seven and six and the south half of lot number five; bounded north by a divisional line extending east to west dividing the said lot number five, west by the Gaspé Basin, south by the beach as reserve C and east by the public road—with the wharves, stores houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The lot of land on which the shop and other buildings are erected, the whole situated in the municipality of York; bounded on all sides by public road.

A lot of farm land commonly known as Fort Ramsay or Dean's Patent, consisting of about two hundred and fifty acres in superficies, more or less, situated at Gaspé Basin, in the municipality of York; bounded west partly by the public road and partly by W. Fruing & Co., and partly by Ant. Painchaud, north by the Bay of Gaspé and south west by Horatio LeBoutillier and east by James Suddard—with mansion house, houses, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A lot of land, viz: the north east half of lot number two, containing about one hundred superficial acres, situated on the south side of the Gaspé Basin, in the municipality of York; bounded north by the York River, south by the Crown Lands, west by the west half of the said lot number two, and east by the lot number one—with the beach and water lot fronting said lot of land, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, 1891, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Percé, 6th February, 1891.

920

[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Quebec, to wit: } CHARLES ALBERT COOTE,
No. 1958. } of the city of Quebec, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of
NARCISSE G. TREMBLAY, of Grand Pabos, Defendant.

Un lot de terre sis et situé à Grand Pabos, dans les comté et district de Gaspé, contenant, d'après les plan et arpentage, six arpents de front sur quarante de profondeur ; borné à l'est par John Tyman, junior, à l'ouest par Edward Wall, en arrière par les terres de la Couronne et en front par les eaux de la Baie de Grand Pabos—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Un lot de pêche situé sur le côté est du Cheval de Grand Pabos, d'environ trois arpents en superficie ; borné en front par la dite Rivière Pabos, en arrière par la mer, d'un côté au nord est par Emile Becu et de l'autre côté, au sud-ouest, par Gabriel Miles—ensemble avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, LUNDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril 1891.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif. Shérif,
Percé, 6 février 1891. 917 2
[Première publication, 14 février 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Canada

Province de Québec } JEAN-BAPTISTE DE-
District d'Iberville } LAGE, Demandeur ; con-
No. 1111. } tre JOSEPH OLIVIER,
MARTEL, Défendeur.

1° Une terre située au côté est et joignant au bout ouest la rivière du sud-ouest, en la paroisse de Ste Brigide, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et un arpents et cinquante perches en superficie ; connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Ste Brigide sous le numéro deux cent soixante et cinq,—avec les bâties y érigées.

2° Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Ste Brigide, sous le numéro deux cent soixante et six—avec les bâties y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste Brigide susdite, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
St Jean, 3 janvier 1891. 281 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

A certain lot of land being and situate at Grand Pabos, in the county and district of Gaspé, containing, according to plan and survey, six arpents in front by forty in depth ; bounded on the east by John Tyman, junior, on the west by Edward Wall, in rear by Crown lands and in front by the waters of Grand Pabos Bay—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

A certain fishing lot situate on the east side of Grand Pabos channel, about three arpents in superficies ; bounded in front by the said river Pabos, in rear by the sea, on one side, to the north east, by Emile Becu and on the other side, to the south west, by Gabriel Miles—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the THIRTEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth of April, 1891.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 6th February, 1891. 918
[First published, 14th February, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *en annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.
Canada,

Province of Québec, } JEAN-BAPTISTE DE-
District of Iberville. } LAGE, Plaintiff ;
No. 1111. } against JOSEPH OLIVIER,
MARTEL, Defendant.

1° A farm situated on the east side and joining by the west end the south-west river, in the parish of Sainte Brigide, in the district of Iberville, containing sixty-one arpents and fifty perches in superficies ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Brigide under the number two hundred and sixty-five—with the buildings thereon erected.

2° A farm situated at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Brigide under the number two hundred and sixty-six—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Sainte Brigide, on the NINETEENTH day of MARCH next, at eleven of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 3rd January, 1891. 282
[First published, 17th January, 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **ISIDORE PARENT**, Deman-
No. 2000. } deur ; contre **CHARLES**
LEMIRE, Défendeur.

Une terre étant le numéro trois cent cinquante-et-un (351) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 11 mars 1891.

[Première publication, 14 mars 1891.]

Shérif.

1457

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **DELPHIS BEAUCHAMP**,
No. 1061. } Demandeur ; contre **DAME**
MARIE ROSE DELIMA BOURBONNIERE &
VIR, Défendeurs.

Un emplacement situé en la paroisse de l'Epiphanie, de la contenance de dix-huit mille neuf cents pieds en superficie, prenant d'un bout au chemin de fer Q. M. O. et O., de l'autre bout à une rue projetée sous le nom de rue Saint-Edouard, et tenant d'un côté à William Lynet, et de l'autre côté à une autre rue projetée sous le nom de rue Pelletier—avec une maison, hangar, une remise, une écurie et autres bâties dessus érigées; cet emplacement étant une partie du numéro trois (3) sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Epiphanie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Epiphanie, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 14 janvier 1891.

[Première publication, 17 janvier 1891.]

Shérif.

337 3

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **ISIDORE PARENT**, Plaintiff;
No. 2000. } against **CHARLES LEMIRE**,
Defendant

A land being number three hundred and fifty-one (351) of the official cadastre for the parish of Saint Ambroise of Kildare.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ambroise of Kildare, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 11th March, 1891.

[First published, 14th March, 1891.]

Sheriff.

1458

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **DELPHIS BEAUCHAMP**,
No. 1061. } Plaintiff; against **DAME**
MARIE ROSE DELIMA BOURBONNIERE and
VIR, Defendants.

An emplacement situate in the parish of l'Epiphanie, containing eighteen thousand and nine hundred feet in superficies; bounded at one end by the Q. M. O. & O. railway, at the other end by a projected street, under the name of Saint Edouard street, and on one side by William Lynet and on the other side by another projected street under the name of Pelletier street—with a house, shed, stable and other buildings thereon erected; this emplacement being part of number three (3) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of l'Epiphanie.

To be sold at the church door of the parish of l'Epiphanie, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 14th January, 1891.

[First published, 17th January, 1891.]

Sheriff.

338

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed

excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } CYPRIEN GUILMET
No. 245. } du village de Kamouraska, Demandeur; contre Dame OLYMPE FOURNIER, veuve de feu Alexandre Deschamps, du même lieu, Défenderesse, et Charles Eugène Pouliot et Joseph Elzéar Pouliot, avocats, Distrayant-saisissants, c'est à savoir :

Les dix-sept vingtième indivis d'une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur et portant les numéros deux cent deux et deux cent quatre (Nos. 202 et 204) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Kamouraska, et cent soixante et cinq (165) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, avec les dix-sept vingtième des bâtisses y construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Louis de Kamouraska, MERCREDI, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le dixième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, le 27 janvier 1891. 629 2
[Première publication, 31 janvier 1891.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 274. } TRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son établissement en la cité de Québec; contre LEONIDAS NOEL, de la cité de Québec, commis-marchand, savoir :

1° Un emplacement formant partie du lot No. 19 du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, aujourd'hui Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse, contenant cinquante-cinq pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur; borné en front, au sud, à la route publique qui traverse le lot dans sa largeur, en arrière au bout de la dite profondeur de cent trente cinq pieds, en partant de la route comme susdit par le reste du terrain appartenant à la corporation archiépiscopale, d'un côté au nord-est, par une ligne parallèle à la ligne de division entre les Nos. 18 et 19, tirée à quinze pieds de cette ligne de division, et de l'autre côté, au sud-ouest, par une ligne parallèle à la dite ligne tirée du côté nord-est, à une distance de cinquante-cinq pieds de cette ligne, de manière à ce que, entre cette dernière ligne

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } CYPRIEN GUILMET, of
No. 245. } the village of Kamouraska, Plaintiff; against Dame OLYMPE FOURNIER, widow of the late Alexandre Deschamps, of the same place, Defendant; and Charles Eugène Pouliot and Joseph Elzéar Pouliot, attorneys, Distraying, saisissants, to wit :

The undivided seventeen twentieth of a land being two arpents in front by forty arpents in depth, and being numbers two hundred and two and two hundred and four (Nos. 202 and 204), on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the village of Kamouraska, and one hundred and sixty five (165) of the cadastre of the parish of Saint Louis de Kamouraska—together with the seventeen twentieth of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on WEDNESDAY, the FIRST day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff
Fraserville, 27th January, 1891. 630
[First published, 31st January, 1891.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec. } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 274. } TRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, a body politic and corporate having its office in the city of Québec; against LEONIDAS NOEL, of the city of Québec, clerk, to wit :

1° An emplacement forming part of the lot No. 19, of the cadastre for the parish of Saint-Lazare, now Saint-Nérée, in the county of Bellechasse, containing fifty five feet in front by one hundred and thirty five feet in depth; bounded in front to the south by the public by-road which crosses the lot in its width, in rear at the end of the said depth, one hundred and thirty five feet, starting from the by-road as aforesaid by the residue of the ground belonging to the Archepiscopal Corporation, on one side to the north-east, by a parallel line to the division line between the Nos. 18 and 19 drawn at fifteen feet from the said division line, and on the other side to the south west, by a parallel line to the said line drawn on the north east side at a distance of fifty five feet from this line, so as to form between

du côté sud-ouest et la limite du terrain appartenant à la dite corporation, il reste une distance de vingt pieds—avec les bâtisses et dépendances.

2° Un emplacement mesurant quarante-cinq pieds de front, sur soixante et cinq pieds de profondeur, formant partie des lots Nos. 19 et 18 du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, aujourd'hui Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse; borné comme suit: au sud en front par la route qui traverse le lot dans sa largeur, d'un côté, au nord-est, par une ligne parallèle à la ligne de division des lots Nos. 18 et 19, tirée à trente pieds au nord-est de cette ligne de division, en arrière par une ligne parallèle au front du dit emplacement et tirée à soixante et cinq pieds de cette route, du côté sud-ouest, par une ligne parallèle à la ligne de division des lots Nos. 18 et 19, tirée à une distance de quinze pieds au sud-ouest de cette ligne—avec les bâtisses et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nérée, MERCREDI, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 10 janvier 1891.
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Shérif.
237 3

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec. } JOSEPH GAUTHIER ET
No. 826. } OVIDE GAUTHIER,
tous deux peintres, de la cité de Québec, et y
aisant affaires sous le nom de Gauthier & Frère;
contre H. J. J. B. CHOUINARD, de la cité de
Québec, savoir:

Tous les droits du dit H. J. J. B. Chouinard, c'est-à-dire un tiers indivis dans les immeubles suivants, savoir:

1° Le lot No. 267, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, dans la première concession.

2° Le lot No. 269, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, dans la première concession; les dits deux lots à être vendus en un seul lot, et à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit H. J. J. B. Chouinard, et à leur défaut, en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859, et dûment enregistré.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, VENDREDI, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 13 janvier 1891.
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Shérif.
309 3

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immé-

this last line, on the south-west side, and the limit of the ground belonging to the said corporation, distance of twenty feet—with buildings and dependencies.

2° An emplacement measuring forty five feet in front, by sixty five feet in depth, being part of the lots Nos. 19 and 18 of the cadastre for the parish of Saint-Lazare, now Saint-Nérée, in the county of Bellechasse; bounded as follows; to the south in part, by the by-road which crosses the lot in its width, on one side to the north-east, by a parallel line to the division line between the lots Nos. 18 and 19 at thirty feet on the north-east of this division line, in rear by a parallel line to the front of the said emplacement at sixty five feet from this by-road, on the south-west side by a parallel line to the division line between the lots Nos. 18 and 19 at a distance of fifteen feet on the south-west of this line—with buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Nérée, on WEDNESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of March next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 10th January, 1891.
[First published, 17th January, 1891.]

Shérif.
238

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec. } JOSEPH GAUTHIER AND
No. 826. } OVIDE GAUTHIER,
both painters, of the city of Quebec, and doing business there under the name and style of Gauthier & Frère; against H. J. J. B. CHOUINARD, of the city of Quebec, wit:

All the rights of the said H. J. J. B. Chouinard, in one undivided third in the following immovables to wit:

1° The lot 267 of the official cadastre for the parish of Saint Jean Port Joly, in the first concession.

2° The lot No. 269 of the official cadastre for the parish of Saint Jean Port Joly, in the first concession; the said two lots to be sold in one lot, and subject to the charge of the substitution in favor of the children and grand-children of the said H. J. J. B. Chouinard, and if having no children, in favor of his brothers and sisters and their children, created by the last will and testament of the late Julien Chouinard, dated, at Quebec, on the 12th July, 1859, and duly registered.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Port Joly, on FRIDAY, the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 13th January, 1891.
[First published, 17th January, 1891.]

Shérif.
310

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de*

dûment le jour de la vente ; les oppositions afin le conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **WILLIAM ANGUS, WILLIAM NOTMAN, WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, SENIOR, JOHN MACFARLANE et ALEXANDER RAMSAY**, tous de la cité de Montréal, écuyers, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **WILLIAM LESLIE**, des cité et district de Montréal, Inspecteur de Marine, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame de Grâces, ci-devant paroisse de Montréal, côté nord du chemin de la côte Saint-Antoine, près de la cité de Montréal, étant une partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, sous le numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), et sur le plan de subdivision du dit lot et au livre de renvoi d'icelui déposés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, en vertu de l'article 2175 du Code civil du Bas-Canada, sous le numéro cent cinquante-deux (152), le dit lot contenant neuf mille trois cent soixante et quinze (9375) pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 mars 1891. Shérif, 1419
[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JOSEPH ROBERT, JOSEPH CYRILLE ROBERT et AUGUSTE ROBERT**, tous trois fabricants, de Montréal, et y faisant affaires comme tels, en société sous la raison sociale de Jos. Robert et fils, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **WILLIAM EDMOND MOUNT**, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la succession vacante de Pierre L. Croze, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, formant maintenant partie de la cité de Montréal, sous le numéro cent soixante et seize (No. 176) ; le dit lot faisant front sur la rue Saint-Hypolite—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 mars 1891. Shérif, 1417
[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **ROSE DELIMA MARCOTTE**, de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, veuve de feu Jean Marie Narcisse Archambault, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine, district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **LOUIS BROSSARD**, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine, district de Montréal et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Une terre située en la première concession de la paroisse de Saint-Antoine, dans le comté de Verchères, tenant devant au sud-est à la rivière Richelieu, derrière à un chemin public, au nord-est à Louis Menard et au sud-ouest à Pierre Haller ; contenant trois arpents de front sur quarante arpents

conservee may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **WILLIAM ANGUS, WILLIAM NOTMAN, WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, SENIOR, JOHN MACFARLANE and ALEXANDER RAMSAY**, all of the city of Montreal, esquires, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **WILLIAM LESLIE**, of the city and district of Montreal, Marine Inspector, Defendant.

That certain lot of land situate, lying and being in the parish of Notre-Dame de Grâces, heretofore of parish of Montreal, north of the Côte Saint Antoine road, near the city of Montreal, being a portion of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of said parish of Montreal, as number two hundred and eighty-two (282), and on the plan subdividing the said lot and in the book of reference thereof deposited in the office of the registration division of Montreal, under the 2175th article of the Civil Code of Lower Canada, as number one hundred and fifty-two (152), containing the said lot nine thousand three hundred and seventy-five feet (9375) in superficies, more or less, english measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th March, 1891. Sheriff, 1420
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **JOSEPH ROBERT, CYRILLE ROBERTS and AUGUSTE ROBERT**, all three manufacturers, of Montreal, and doing business as such in partnership under the name, style and firm of Jos. Robert & Son, Plaintiffs ; against the land and tenements of **WILLIAM EDMOND MOUNT**, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to the vacant estate of Pierre L. Croze, Defendant.

A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Saint Jean-Baptiste, in the county of Hochelaga, forming now part of the city of Montreal, under number one hundred and seventy-six (No. 176) ; the said lot bounded in front on Saint-Hypolite street—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th March, 1891. Sheriff, 1418
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **ROSE DELIMA MARCOTTE**, of the parish of Saint Ours, in the district of Richelieu, widow of the late Jean Marie Narcisse Archambault, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Antoine, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **LOUIS BROSSARD**, heretofore farmer, of the parish of Saint Antoine, district of Montreal, and now absent from this Province, Defendant.

A land situate in the first concession of the parish of Saint Antoine, in the county of Verchères, bounded in front to the south east by the Richelieu river, in rear by a public road, to the north east by Louis Menard and to the south west by Pierre Haller, containing three arpents in front by forty

de profondeur, en culture—avec bâtisses sus-érigées. Lequel immeuble porte actuellement le numéro cent vingt-deux (122) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine, comté de Verchères, district de Montréal.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 mars 1891. 1415
[Première publication 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH LEVEILLE, mar-
No. 2288. } chant, des cité et district
de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de DAME MARIE LANGEVIN, de la dite cité de Montréal, épouse en seconde nocces dûement séparée de biens de Augustin Varet, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro dix-neuf (19) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur quatre vingts pieds de profondeur ; le dit lot faisant front sur la rue Sainte-Marie et formant le coin des rues Sainte-Marie et Saint-Ignace.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 février 1891. 961 2
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GEORGE L. SPEAR, de
No. 312. } Warina, dans le comté de Stormont et province d'Ontario, marchand, Demandeur ; contre les terres et ténements de CHRISTIAN LEVEQUE, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le district de Montréal, en la cité de Montréal, quartier d'Hochelaga, sur la rue Sainte-Catherine, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, sous le numéro quatorze de la subdivision du numéro trente et un (14-31)—avec bâtisses sus-érigées,

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, formant l'encoignure des rues Sainte-Catherine et Cuvillier, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quinze de la subdivision du susdit lot numéro trente et un (15-31), avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 janvier 1891. 363 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.
Cour de Ci-cuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } A BANQUE DE MONT-
No. 1899. } REAL, corps incorporé, ayant un bureau d'affaires à Montréal, et un autre en la ville de Sainte-Marie, dans la province d'Ontario, Demanderesse ; contre les terres et tenements

arpena in depth, in state of cultivation—with buildings thereon erected. The said immovable now bearing number one hundred and twenty two (122), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Antoine, county of Verchères, district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of May next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th March, 1891. 1416
[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH LEVEILLE, mer-
No. 2288. } chant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of Dame MARIE LANGEVIN, of the said city of Montreal, wife of Augustin Varet, by second marriage and separated as to property, of the same place, and this last to authorize his said wife for the purposes of these presents, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated under the number nineteen (19), on the official plan and in the book of reference of Sainte Mary's ward, of said city of Montreal, containing forty feet in front by eighty feet in depth ; said lot fronting on Saint Mary street, and forming the corner of Saint Mary and Saint Ignace streets.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th February, 1891. 962
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } GEORGE L. SPEAR, of
No. 312. } Warina, in the County of Stormont and Province of Ontario, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHRISTIAN LEVEQUE, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the district of Montreal, in the city of Montreal, Hochelaga ward, or Sainte Catherine street, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Hochelaga, under number fourteen of the subdivision number thirty-one (14-31)—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate in the same place, being the corner of Sainte Catherine and Cuvillier streets, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number fifteen of the subdivision of the aforesaid lot number thirty-one (15-31)—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th January, 1891. 364
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } THE BANK OF MONTREAL,
No. 1899. } a body incorporated, having an office at Montreal and another in the town of Sainte Marie, in the Province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRIEFLÉ

de TREFFLÉ LEGAULT, cultivateur, de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre de figure irrégulière, sise et située en la paroisse de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro trois (3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Isle Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le lac Saint-Louis, à l'ouest par les numéros quatre et sept (4 et 7), à l'est par le numéro deux (2) et le lac Saint-Louis, contenant soixante et six arpents et soixante quinze perches en superficie (66 et 75), le tout plus ou moins, — avec maison en pierre, grange et autres bâties dessus construites.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée sous le numéro quatre (4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Isle Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le numéro sept (7), à l'est par le numéro trois (3), à l'ouest par les numéros six et cinq (6 et 5), contenant deux arpents huit perches de front, par dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, formant cinquante arpents et quarante perches en superficie (50 et 40) — sans bâties.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 janvier 1891. Shérif. 361 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : DAME AGNES ROBERT, No. 2247. } organiste, de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, épouse séparée de biens de George Albert Clark, absent de la province de Québec, et la dite dame dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME CATHERINE DE MONTIGNY, de la dite paroisse de Saint-Constant, veuve de Narcisse Prévost, en son vivant du même lieu, Défenderesse.

1° Un lot de terre ou emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Constant, comté de Laprairie, district de Montréal, étant le numéro deux cent soixante et dix-sept (277) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, borné en front par le chemin public — avec une maison et dépendances y érigées.

2° La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Constant, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, sous le numéro deux cent cinquante (250), contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur en y comprenant le chemin public qui la traverse, bornée à un bout par les terres de la concession du rang Saint-Pierre, à l'autre bout par les terres de la concession Saint-Régis, d'un côté par le numéro deux cent quarante-neuf et de l'autre côté par les numéros deux cent cinquante et un et deux cent cinquante deux — avec une grange dessus érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unème jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 janvier 1891. Shérif. 365 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

LEGAULT, farmer, of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, district of Montreal, Defendant.

1° A land of irregular outline, lying and situate in the parish of l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated under number three (3) on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Isle Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the lake Saint Louis, to the west by the numbers four and seven (4 and 7), to the east by the number two (2) and the lake Saint Louis, containing sixty-six arpents and seventy-five perches in superficies (66 and 75), the whole more or less — with a stone house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another land being and situate in the same place, known and designated under number four (4), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Isle Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the number (7), to the east by the number three (3), to the west by the numbers six and five (6 and 5), containing two arpents eight perches in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less, being fifty arpents and forty perches in superficies (50 and 40) — without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 14th January, 1891. Sheriff. 362
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : DAME AGNES ROBERT, No. 2247. } organist, of the parish of Saint Constant, district of Montreal, wife separated as to property of George Albert Clark, absent from the Province of Quebec, and the said Dame duly authorized to ester en justice for the purposes of these presents, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME CATHERINE DE MONTIGNY, of the said parish of Saint Constant, widow of Narcisse Prévost, in his lifetime of the same place, Defendant.

1° A lot of land or emplacement situate and being in the village of the parish of Saint Constant, county of Laprairie, district of Montreal, being number two hundred and seventy-seven (277) of the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Constant; bounded in front by the highway — together with a house and dependencies thereon erected.

2° The undivided half of a land situate in the parish of Saint Constant, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Constant, as number two hundred and fifty (250), containing three arpents in front by twenty arpents in depth, comprising the highway which crosses it; bounded at one end by the lands of the concession of the Saint Pierre range, at the other end by the lands of the concession Saint Régis, on one side by number two hundred and forty nine, and on the other side by numbers two hundred and fifty one and two hundred and fifty-two, — together with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 14th January, 1891. Sheriff. 366
[First published, 17th January, 1891.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, **MAX ROTHSCILD**, de Sudbury, dans la Province de Québec, District d'Ottawa, No. 130. Demandeur; contre les terres et tenements de **JAMES PACK** et de **THOMAS SIMPSON**, tous deux du canton de Cawood, dans le district d'Ottawa, Défendeurs, à savoir :

Aux terres de James Pack, les lots 24 et 25 dans le second rang de Cawood,—avec les dépendances sur iceux; et quant aux terres de Thomas Simpson, le lot 26 dans le second rang du canton de Cawood—avec les dépendances sur iceux.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai 1891.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 9 mars 1891.Shérif.
1407

[Première publication, 14 mars 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, **DAME FLORENCE MILDRED WRIGHT**, de la cité de Hull, dans le District d'Ottawa, No. 436. femme contractuelle ment séparée, quant aux biens de Charles Everett Graham, médecin, du même lieu, et la dite Dame Florence Mildred Wright, d'émment autorisée par son dit mari à l'effet des présentes. Demanderesse; contre les terres et tenements d'**ALBERT MERRIL CONE**, cultivateur, du canton d'Onslow, dans le district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Tout ce lopin ou morceau de terre sis et situé dans le canton d'Onslow, dans le comté de Pontiac et province de Québec, et étant plus particulièrement connu et décrit comme la moitié nord du lot numéro six (6) dans le troisième (3) rang du dit canton, contenant deux cents (100) acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec deux maisons, un moulin à vapeur et les machineries qui s'y rattachent, et autres bâtiments dessus érigés.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril A. D., 1891.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 9 février 1891.Shérif.
923 2

[Première publication, 14 février 1891.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, **MAX ROTHSCILD**, of Sudbury, in the Province of Quebec, District of Ottawa, No. 130. Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES PACK** and **THOMAS SIMPSON**, both of the township of Cawood, in the district of Ottawa, Defendants, to wit :

As against the lands of James Pack, lots 24 and 25 in the second range of Cawood,—with the tenements thereon; and as against the lands of Thomas Simpson, lot 26 in the second range of the township of Cawood—with tenements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said returnable on the twenty first day of May, 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 9th March, 1891.Sheriff.
1408

[First published, 14th March, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, **DAME FLORENCE MILDRED WRIGHT**, of the city of Hull, in the District of Ottawa, No. 436. wife, by contract, separated as to property of Charles Everett Graham, physician, of the same place, and the said Dame Florence Mildred Wright by her said husband duly authorized to the effect of these presents. Plaintiff; against the lands and tenements of **ALBERT MERRIL CONE**, farmer, of the township of Onslow, in the district of Ottawa, Defendant, to wit :

All that tract or parcel of land, lying situate and being in the township of Onslow, in the county of Pontiac and Province of Quebec, and being more particularly known and described as north half of lot number six (No. 6), in the third (3) range of the said township, containing two hundred (100) acres of land in superficies, be the same more or less— together with two dwelling houses, one steam mill and machinery thereto attached and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April, A. D., 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 8th February, 1891.Sheriff.
924

[First published, 14th February, 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : **A MBROISE CHABOT**, de la No. 85. **A** paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, marchand; contre **CHARLES NAZAIRE CHABOT**, du même lieu, cultivateur, à savoir :

2° Le lot No. 227 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située concession Ville-Marie—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le **TRENTE-UNIÈME** jour de **MARS** courant, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 5 mars 1891.

1315 2

[Première publication, 7 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **THOMAS BILODEAU**, de la No. 1794. **T** cité de Québec, ci-devant marchand cordonnier, et maintenant rentier; contre **DAME MARIE ALICE EVERELL**, de Saint-Félix du Cap Rouge, veuve de feu Michel Moisan et autres, à savoir :

1° Le No. 23 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin du Calvaire—avec bâtisses.

2° Le No. 24 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin du Calvaire.

Pour être vendus en un seul et même lot, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap Rouge, le **DIX-NEUVIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 15 janvier 1891.

291 3

[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : **LOUIS JULES BELANGER**, No. 1405. **L** de Québec, avocat; contre **JOSEPH PROVENCAL**, de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette; à savoir :

1° Le quart indivis de partie du No. 1404 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, étant une terre située au Lac Saint-Charles, de trois arpents de front sur 16 arpents et 16 perches de profondeur; bornée au nord-ouest par l'autre partie du dit lot, au sud-est à Louis Verret, au nord-est au chemin public,—avec bâtisses.

2° Le quart indivis de partie du No. 1405 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : **A MBROISE CHABOT**, of the No. 85. **A** parish of Saint Etienne of Beaumont, merchant; against **CHARLES NAZAIRE CHABOT**, of the same place, farmer, to wit :

2° The lot No. 227 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate concession Ville Marie—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Etienne de Beaumont, on the **THIRTY FIRST** day of **MARCH** instant, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 5th March, 1891.

1316

First published, 7th March, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **THOMAS BILODEAU**, of the No. 1794. **T** city of Québec, heretofore boot and shoe merchant, and now gentleman; against **DAME MARIE ALICE EVERELL**, of Saint-Félix du Cap Rouge, widow of the late Michel Moisan and others, to wit :

1° The No. 23 of the cadastre for the parish of Saint Félix du Cap Rouge, county of Québec, being a lot of land situate on the north side of Calvaire road—with buildings.

2° The No. 24 of the official cadastre for the parish of Saint Félix du Cap Rouge, county of Québec, being a lot of land situate on the south side of Calvaire road.

To be sold, in one lot, at the parochial church door of Saint Félix du Cap Rouge, on the **NINE-TEENTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 15th January, 1891.

292

[First published, 17th January, 1891].

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : **LOUIS JULES BELANGER**, No. 1405. **L** of Québec, advocate; against **JOSEPH PROVENCAL**, of Saint-Ambroise of the Jeune-Lorette, to wit :

1° The undivided fourth of a part of the No. 1404 of the official cadastre for the parish of Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, being a land situate at Lake Saint-Charles, being 3 arpents in front by 16 arpents and 16 perches in depth; bounded on the north-west by the other part of the said lot, on the south-east by Louis Verret, on the north-east by the public road—with buildings.

2° The undivided fourth of a part of No. 1405 of the official cadastre for the parish of Saint-Ambroise

Jeune Lorette, étant une terre située au Lac St-Charles, de 3 arpents de front sur 6 arpents de profondeur; bornée au nord-ouest par l'autre partie du dit lot au sud-est par Louis Verret, et au nord-est par le lac St-Charles.

Pour être vendue, en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de St-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT, *

Bureau du Shérif, Québec, 15 janvier 1891. 289 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: { JOSEPH GAUTHIER ET
No. 826. } OVIDE GAUTHIER,
tous deux peintres, de la cité de Québec, et y faisant
affaires sous le nom de "Gauthier & frères"; contre
H. J. J. B. CHOUINARD, de la cité de Québec, à
savoir:

1° Le tiers indivis du lot No. 2299 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, et le tiers indivis du No. 2132 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre de la cité de Québec, les deux dits lots étant un quai situé sur le fleuve Saint-Laurent et avoisinant la rue Dalhousie—avec bâtisses. Sujets à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit défendeur et, à leur défaut, en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, telle que créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859, dûment enregistré.

2° Tous les droits que le défendeur peut avoir dans le tiers indivis du lot No. 2221 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Notre-Dame—avec bâtisses, ainsi que sur le lot No. 3445 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Saint-Georges—avec bâtisses. Sujets, les deux dits lots, à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit défendeur et, à leur défaut, en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, telle que créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859, dûment enregistré.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'AVRIL prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 15 janvier 1891. 321 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } DANS l'affaire de THEO-
District de Québec. } PHILE CHAMBER-
No. 357. } LAND de la cité de Québec,
hôtelier, Failli, et HENRY AUSTIN BEDARD,
curateur-requérant, à savoir:

Saisi, comme appartenant au dit failli:

1° Le No. 415 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue du Roi—avec bâtisses.

2° Le No. 1095 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Notre-Dame des Anges—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 6 février 1891. 855 2
[Première publication, 14 février 1891.]

de la Jeune-Lorette, being a land situate at Lake Saint-Charles, of 3 arpents in front by 6 arpents in depth; bounded on the north-west by the other part of the said lot, on the south-east by Louis Verret, and on the north-east by the Lake Saint-Charles.

To be sold, in one lot, at the parochial church door of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 15th January, 1891. 290
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JOSEPH GAUTHIER AND
No. 826. } OVIDE GAUTHIER, both
painters, of the city of Québec, and doing business
there under the name and style of Gauthier & frère,
against H. J. J. B. Chouinard, of the city of Québec, to wit:

1° The undivided third of the lot No. 2299, of the official cadastre for Champlain ward of the city of Québec, and the undivided third of No. 2132 of the official cadastre for Saint Peter ward, of the city of Québec, the said two lots being a wharf situate on the Saint Lawrence river, and contiguous to Dalhousie street—with buildings. Subject to the charge of the substitution in favor of the children and grand-children of the said defendant, and if having no children in favor of his brothers and sisters and their children, as created by the last will and testament of the late Julien Chouinard, dated, at Québec, on the 12th July, 1859, duly registered.

2° All the rights that the defendant may have in the undivided third of lot No. 2221 of the official cadastre for Saint Peter ward of the city of Québec, being a building lot situate on Notre-Dame street—with buildings, also the rights on the lot No. 3445 of the official cadastre for Saint John ward of the city of Québec, being a lot of land situate on Saint Georges street—with buildings, the said two lots, subject to the charge of the substitution in favor of the children and grand-children of the said defendant, and if having no children, in favor of his brothers and sisters and their children, as created by the last will and testament of the late Julien Chouinard, dated, at Québec, on the 12th July, 1859, duly registered.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 15th January, 1891. 322
[First published, 17th January, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } IN the matter of THEO-
District of Québec. } PHILE CHAMBER-
No. 357. } LAND, of the city of Québec,
hotel-keeper, Insolvent, and HENRY AUSTIN
BEDARD, curator petitioner, to wit:

Seized, as belonging to the said insolvent:

1° The No. 415 of the official cadastre for Saint-Roch ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on King street—with buildings.

2° The No. 1095 of the official cadastre for Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Notre-Dame des Anges street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable as soon as possible.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 6th February, 1891. 857
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec à savoir : } **M**ARIE CELINA RATTE, No. 632. } fille majeure usant de ses droits, de la paroisse de Sainte-Catherine, dans le comté de Portneuf ; contre CLEOPHAS CANTIN, du même lieu, à savoir :

1° Le No. 469 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la sixième concession, mesurant deux arpents neuf perches et douze pieds de largeur sur trente arpents quatre perches de profondeur—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Le No. 327 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la cinquième concession, mesurant trois arpents de largeur sur huit arpents trois perches et six pieds de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 15 janvier 1891. 293 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Député Shérif.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **M**ARIE CELINA RATTE, No. 632. } spinster using of her rights, of the parish of Sainte Catherine, in the county of Portneuf ; against CLEOPHAS CANTIN of the same place, to wit :

1° The No. 469, of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the sixth concession, measuring two arpents nine perches and twelve feet in width, by thirty arpents four perches in depth—with buildings, circumstances and dependencies.

2° The No. 327, of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the fifth concession, measuring three arpents in width, by eight arpents three perches and six feet in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Catherine, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable, on the twenty-fourth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 15th January, 1891. 294
[First published, 17th January, 1891.]

Deputy Sheriff.

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, à savoir : } **D**AVID TOUVELIN dit LA- No. 18063. } RIVIERE, Demandeur ; contre JEAN BAPTISTE HUBERT, Défendeur

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro sept cent soixante et treize (No. 773), de cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro sept cent trente-six (No. 736), de un arpent de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 10 mars 1891. 1443
[Première publication, 14 mars 1891.]

Shérif.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **D**AVID TOUVELIN dit LA- No. 18063. } RIVIERE, Plaintiff ; against JEAN-BAPTISTE HUBERT, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Saint David, known on the official cadastre for the said parish of Saint David, under number seven hundred and seventy-three (No. 773), being five perches in front by twenty arpents in depth, the whole more or less.

2° A piece of land situate in the parish of Saint David, known on the official cadastre for the said parish of Saint David, under number seven hundred and thirty-six (No. 736), being one arpent in front by twenty-nine arpents in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 10th March, 1891. 1444
[First published, 14th March, 1891.]

Sheriff.

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. **DAME FELICITE DE CHAMPLAIN**, épouse de **CHAMPLAIN**, séparée de biens, par contrat No. 1809, de mariage, d'**Alexandre Lavoie**, de la paroisse de Sainte-Flavie, ancien cultivateur, et le dit **Alexandre Lavoie**, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse. Demanderesse; contre **CYPRIEN LAVOIE**, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel, cultivateur, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur, savoir: Une terre située sur le cinquième rang du canton **Fleuriau**, paroisse de Saint-Gabriel, contenant deux arpents deux perches et sept pieds de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée à l'ouest à **Alfred Rioux**, et à l'est à **Edward Smith**, au sud et au nord au bout de la profondeur—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances; le dit immeuble étant le numéro 18 de l'ancien chainage.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel, dans le district de Rimouski, le **DIX-NEUVIEME** jour de **Mai** prochain 1891, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt troisième jour de mai aussi prochain 1891.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 3 mars 1891. Député Shérif. 1383
[Première publication, 14 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Québec.

Malbaie, à savoir: **JEAN ELIE MARTINEAU**, No. 3838, commerçant, de la cité de Québec; contre **HERCULE HARVEY**, de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, à savoir:

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court.—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. **DAME FELICITE DE CHAMPLAIN**, wife of **CHAMPLAIN**, separated as to property, by No. 1809, marriage contract, of **Alexandre Lavoie**, of the parish of Sainte-Flavie, heretofore farmer, and the said **Alexandre Lavoie** *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Plaintiff; against **CYPRIEN LAVOIE**, heretofore of the parish of Saint-Gabriel, farmer, and now absent of the Province of Québec, Defendant, to wit:

A land situate in the fifth range of the township **Fleuriau**, parish of Saint-Gabriel, containing two arpents two perches and seven feet in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded to the west by **Alfred Rioux**, to the east by **Edward Smith**, to the south and north at the end of the depth—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; the said immoveable being number 18, on the old survey.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Gabriel, in the district of Rimouski, on the **NINETEENTH** day of **MAY** next (1891), at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May also next (1891).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 3rd March, 1891. Deputy-Sheriff. 1384
[First published, 14th March, 1891.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit: **JEAN ELIE MARTINEAU**, No. 3838, trader, of the city of Québec; against **HERCULE HARVEY**, of the parish of Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, to wit:

Partie du lot No. 55 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, contenant un demi arpent de terre de front, sur environ soixante pieds de profondeur, borné par devant au chemin Royal, par derrière au terrain d'Adolphe Bouchard, au sud au terrain de Germain Harvey, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 7 janvier 1891.

[Première publication, 17 janvier 1891.]

Part of lot No. 55 of the official cadastre for the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, containing half an arpent of land in front, by about sixty feet in depth; bounded in front by the Queen's high way, in rear by the property belonging to Adolphe Bouchard, to the south by Germain Harvey or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 7th January, 1891.

[First published, 17th January, 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **THE BRITISH AMERICAN LAND**

COMPANY, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de RUFUS POPE, cultivateur, et JOHN H. TAYLOR, cultivateur, tous deux du canton de Eaton, dans le dit district, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires, légalement nommés, de feu Edward Fallon, en son vivant du canton de Newport, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir : comme appartenant aux dits défendeurs en leur qualité susdite.

Premièrement :—Le lot numéro huit, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Newport, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Deuxièmement :—Le quart sud-ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang de Newport, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, avec les bâties érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 9 janvier 1891.

[Première publication, 17 janvier 1891.]

Député Shérif.
229 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **WILLIAM ORVIS**

No. 793. **CHAMBERLIN**, du canton de Barford, dans le district de Saint-Fran-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **THE BRITISH AMERICAN LAND**

COMPANY, a body corporate and politic, duly incorporated, and having its head office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of RUFUS H. POPE, farmer, and JOHN H. TAYLOR, farmer, both of the township of Eaton, in said district, in their quality of executors, in due form of law appointed, of the last will and testament of the late Edward Fallon, in his lifetime of Newport, in said district, farmer, Defendants, to wit : As belonging to said defendants in their quality aforesaid.

Firstly :—The lot number eight, in the ninth range of lots, in the said township of Newport, containing two hundred acres of land, more or less.

Secondly :—The south west quarter of the lot number nine, in the ninth range of Newport, containing fifty acres of land, more or less, with the buildings and improvements on said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of March next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 9th January 1891.

[First published, 17th January 1891.]

Deputy Sheriff.
230

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **WILLIAM ORVIS**

No. 793. **CHAMBERLIN**, of the township of Barford, in the district of Saint

çois, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements d'OTIS ALVORA CHAMBERLIN, du même lieu, et ROXANA MATILDA CHAMBERLIN, du canton de Barnston, dans le dit district, épouse commune en biens de Charles P. Washburn, du même lieu, cultivateur, Défendeurs, à savoir :

Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Barnston, mieux décrite comme suit : étant la moitié sud du lot numéro dix dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, sauf et excepté vingt-cinq acres à distraire du coin sud-est de la moitié sud du dit lot, ci-devant acquise par le dit William Orvis Chamberlin et maintenant en la possession du dit Charles P. Washburn ; et deuxièmement, toute cette partie du lot numéro onze dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, située sur le côté ouest du chemin ou chemin public qui conduit à Holland, dans l'Etat du Vermont, supposée contenir environ huit acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses érigées sur les dites étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendue au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 7 février 1891.

[Première publication, 14 février 1891.]

Député-Shérif.

845 2

Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of OTIS ALVORA CHAMBERLIN, of the same place and ROXANA MATILDA CHAMBERLIN, of the township of Barnston, in said district, wife commune en biens of Charles P. Washburn, of the same place farmer, Defendants, to wit :

All that certain parcel of land lying and being in the said township of Barnston, better described as follows ; being the south half of lot number ten in the ninth range of lots in the said township of Barnston, save and except twenty-five acres out of the south-east corner of the said south half of said lot, formerly purchased by the said William Orvis Chamberlin, and now owned by the said Charles P. Washburn ; and secondly, all that part of lot number eleven in the ninth range of lots in the said township of Barnston, lying on the west side of the road or highway leading to Holland, in the State of Vermont, supposed to contain about eight acres, more or less—with all the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 7th February, 1891.

[First published, 14th February, 1891.]

Deputy Sheriff.

846

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que LES TERRES et HERITAGES sous mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,

Province de Québec,

District de St. Hyacinthe,

No. 1124.

PIERRE EMILE ROY, Demandeur ;
vs. ROMUALD BERGERON, Défendeur, à

savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Pie, sur la rue du dépôt, contenant environ cinquante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir dans les limites suivantes, par-devant à la rue du dépôt, derrière à une rue, d'un côté partie à l'emplacement de Joseph Laperle et partie à celui de Virginie Jodoin, de l'autre côté à Joseph Perreault, formant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie, sous le numéro six cent vingt (620)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Pie, à ONZE heures de l'avant-midi, le VINGT-TROIS MARS prochain. Bref rapportable le huit avril prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,

St. Hyacinthe, 13 janvier 1891.

[Première publication, 17 janvier 1891.]

Shérif.

279 3

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada,

Province of Québec,

District of St. Hyacinth.

No. 1124

PIERRE EMILE ROY, Plaintiff ;
vs ROMUALD BERGERON, Defendant, to

wit :

One emplacement situated in the parish of Saint-Pie, on the depot street, containing about fifty feet in front by the depth that may be in the following limits, in front to said depot street, in rear to a street, on one side to the emplacement of Joseph Laperle for part and the other part to the lot of land of Virginie Jodoin, and on the other side to Joseph Perreault, forming and being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference, under number six hundred and twenty (620)—with buildings thereon erected.

To be sold at the roman catholic church door of said parish of Saint-Pie at ELEVEN o'clock in the forenoon, on the TWENTY-THIRD of MARCH next. Writ returnable on the eight day of April next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office

St-Hyacinthe, 13th, January 1891.

[First published, 17th January, 1891.]

Sheriff

280

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne, Province de Québec, } **WILFRID BRUNO**
Comté de Terrebonne, à savoir : } **NANTELL**, avocat,
No. 31.

de la ville de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, Demandeur; vs. **ANDRE PREVOST**, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, sous le numéro trois cent dix-sept. (317).

2° Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le dit district de Terrebonne, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Sauveur, sous le numéro trois cent dix-huit (318).

3° Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Sauveur, sous le numéro trois cent dix-neuf (319); ces dits trois lots avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, le **DIX-SEPTIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 10 février 1891. 895 2
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, à savoir : } **DAME SOPHRO-
No. 1737. } NIE LEMIRE**

LEMIRE dit **MARSOLAIS**, de la ville de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, épouse de **Isaïe Forget** dit **Depatie**, entrepreneur du même lieu et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre **ISAÏE FORGET** dit **DEPATIE**, entrepreneur de la ville de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, Défendeur; et **Mtres Rainville, Archambault et Gervais**, avocats de la demanderesse, Demandeurs sur distraction.

Un emplacement situé au village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, faisant partie du lot numéro deux cent soixante et deux (262), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Sainte-Thérèse de Blainville, contenant cinquante pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, tenant devant à la rue Sanche, derrière à **John Forget**, d'un côté, au sud-est, à la ruelle **Parent**, et de l'autre côté, au nord-ouest, à **Jérôme Paquette**—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne, Province of Québec, } **WILFRID BRUNO**
County of Terrebonne, to wit : } **NANTELL**, advocat,
No. 31.

of the town of Saint-Jérôme, county of Terrebonne, Plaintiff; vs. **ANDRE PREVOST**, of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint-Sauveur, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Sauveur, in the district of Terrebonne, under number three hundred and seventeen (317.)

2° Another lot of land situate in the parish of Saint-Sauveur, in the district of Terrebonne, known and designated on the said official plan and book of reference for the said parish of Saint-Sauveur, under number three hundred and eighteen (318).

3° Another lot of land situate in the parish of Saint-Sauveur, in the district of Terrebonne, known and designated, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Sauveur, under number three hundred and nineteen (319); the said three lots with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Sauveur, district of Terrebonne, on the **SEVENTEENTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 10th February, 1891 896
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, to wit : } **DAME SOPHRO-
No. 1737. } NIE LEMIRE**

dit **MARSOLAIS**, of the town of Côte Saint-Louis, in the district of Montreal, wife of **Isaïe Forget** dit **Depatie**, contractor of the same place and duly authorized to ester en justice, Plaintiff; against **ISAÏE FORGET** dit **DEPATIE**, contractor, of the town of Côte Saint-Louis, in the district of Montreal, Defendant; and **Mtres Rainville, Archambault et Gervais**, Attorneys for plaintiff; Plaintiffs sur distraction.

An emplacement situate in the village of Sainte-Thérèse of Blainville, district of Terrebonne, being part of lot number two hundred and sixty-two (262), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the village of Sainte-Thérèse de Blainville, containing fifty feet in width by one hundred feet in depth; bounded in front by **Sanche** street, in rear by **John Forget**, on one side, to the south east, by **Parent's** lane and on the other side to the north west, by **Jérôme Paquette**—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne

Terrebonne, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 10 février 1891. 897 2
[Première publication, 14 février 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **EON LESIEUR DE**
No. 265. } **SAULNIERS**, De
mandeur ; contre **ADRIEN HOULE**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse d'Yamachiche, dans la seigneurie de la Pointe du Lac, d'environ deux arpents et un quart de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front partie à Sévère Gagnon et partie au cordon du premier rang, et allant aboutir en profondeur aux représentants de feu Antoine Gélinas, joignant du côté sud à Joseph Lesieur et du côté nord à François Boucher et autres ; la dite terre faisant partie des numéros quatre cent vingt-sept et quatre cent vingt-huit des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de St Maurice, pour la dite paroisse d'Yamachiche—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de Ste Anne d'Yamachiche, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 janvier 1891. 339 3
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 mars 1891.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le Conseil municipal de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français, seulement, tous avis, règlements, ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

JOS. BOIVIN.

1469

Assistant-Secrétaire.

on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff
Sainte Scholastique, 10th February, 1891. 898
[First published, 14th February, 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE hereby is given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **EON LESIEUR**
No. 265. } **DESAULNIERS**,
Plaintiff ; vs. **ADRIEN HOULE**, Defendant.

A land situate in the parish of Yamachiche, in the seigniory of Pointe du Lac, being about two arpents and one fourth in front by about twenty-eight arpents in depth, more or less ; bounded in front partly by Sévère Gagnon and partly by the line of the first range, and bounded in depth by the representatives of the late Antoine Gélinas, joining on the south side by Joseph Lesieur and on the north side by François Boucher and others ; the said land being part of the numbers four hundred and twenty-seven and four hundred and twenty-eight on the official plan and in the book of reference of the registration division of the county of Saint Maurice, for the said parish of Yamachiche,—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 14th January, 1891. 340
[First published, 17th January, 1891.]

Government Notice

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th March, 1891.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the Municipal Council of the parish of Saint Nicolas, in the county of Lévis, to obtain the authorization to publish in french, only, all notices, by-laws, or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary shall be filed in the delay of two months that shall follow the second and last publication of the present notice.

JOS. BOIVIN.

1470

Assistant Secretary.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 2128.

Dame Délima Brien dite Desrochers, de la paroisse de l'Epiphanie, dans le district de Joliette, épouse de Avila Contant, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Avila Contant, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée contre le défendeur.

F. O. DUGAS,
Avocat et proc. de la Demanderesse.
Joliette, 11 mars 1891. 1459.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 73.

In re Basile Massé, Failli ;
et

F. X. A. Boisseau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de collocations a été préparé en cette affaire ; les collocations seront payables à mon bureau, No. 16 rue Saint-Denis, en la cité de Saint-Hyacinthe, à partir du trente mars courant.

F. X. A. BOISSEAU,
Curateur.
Saint-Hyacinthe, 13 mars 1891. 1461

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire Gilbert Lécuyer, de Clarenceville.
Failli.

Avis est par le présent donné que, le 11^{ème} jour de mars 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

AMEDEE LAMARCHE,
Curateur.
No. 156 rue Saint-Jacques,
Montréal, 12 mars 1891. 1463

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 11.

ANNONCES NOUVELLES.

ERRATA :

Prideaux vs Gilbert et Chaudière Cie.... 779

FAILLIS :

Assemblée :

Comptois..... 797
Heney et al..... 797

Dividende :

Crichton..... 791
Duclos..... 792
Germain..... 792
Guay..... 787
Levas..... 791
Massé..... 925

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 2128.

Dame Délima Brien dit Desrochers, of the parish of l'Epiphanie, in the district of Joliette, wife of Avila Contant, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Avila Contant, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

F. O. DUGAS,
Attorney for Plaintiff.
Joliette, 11th March, 1891. 1460.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 73.

In re Basile Massé, Insolvent ;
and

F. X. A. Boisseau, Curateur.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter ; the dividends will be payable in my office, No. 16 Saint Denis street, in the city of Saint-Hyacinthe, from the thirtieth day of March instant.

F. X. A. BOISSEAU,
Curator.
Saint Hyacinthe, 13th March, 1891. 1462

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
In the matter of Gilbert Lécuyer, of Clarenceville,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 11th day of March, 1891, by order of the Court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my office within one month.

AMEDEE LAMARCHE,
Curator.
No. 156 Saint James street,
Montreal, 12th March, 1891. 1464

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 11.

NEW ADVERTISEMENTS.

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Bagot..... 782
Bourget..... 782
Casgrain..... 782
Chicoutimi..... 782
Coleraine..... 782
Garneau..... 781
Gayhurst..... 781
Harvey..... 782
Lafontaine..... 781
Laterrière..... 782
Tremblay..... 782
Viger..... 782

ERRATA :

Prideaux vs Gilbert and Chaudière Co... 779

McIntosh	792	INSOLVENTS :	
Perron	792	<i>Appointment of curators :</i>	
Prévost	791	Bériaud	790
Sabourin	790	Blanchette	792
Sénécal	791	Chouinard & Co.	790
Trudel	793	Landry	790
		L'Ecuier	825
<i>Nomination of curators :</i>		Maher	792
Bériaud	790	Somerville <i>et al</i>	791
Blanchette	792	Turcotte	790
Chouinard & Co.	790		
Landry	790	<i>Debt paid :</i>	
L'Ecuier	825	Crichton	791
Maher	792	Duclos	792
Somerville <i>et al</i>	791	Gervain	792
Turcotte	790	Guay	787
		Jacobs	791
LICITATION :		Massé	825
Carrier vs Marquette <i>ès-ql</i>	797	McIntosh	792
		Perron	792
PROCLAMATIONS :		Prévost	791
Annexer à Sainte-Thécle de Saint-Sta-		Sabourin	790
nislus	779	Sénécal	791
		Trudel	793
RÈGLES DE COUR :			
Chinic Hardware Cie vs Rouleau	796	<i>Meeting :</i>	
Cité de Montréal vs Hble Cross	794	Comptois	797
do vs Fauteux	794	Heney <i>et al</i>	797
do vs Kennedy	793		
do vs Luttrell	795	LICITATION :	
do vs Tait	796	Carrier vs Marquette <i>ès-ql</i>	797
Ryan vs McCarth	793		
		PROCLAMATIONS :	
SÉPARATION DE BIENS :		Annex to Ste Thécle part of Saint Sta-	
Dme Desrochers vs Contant	825	nislus	779
Dme Nottinville vs Lacroix	787		
		RULES OF COURT :	
TERRES DE LA COURONNE :		Chinic Hardware Co vs Rouleau	796
<i>Avis de cancellation de :</i>		City of Montreal vs Hble Cross	794
Bagot	782	do vs Fauteux	794
Bourget	782	do vs Kennedy	793
Casgrain	782	do vs Luttrell	795
Chicoutimi	782	do vs Tait	796
Coleraine	782	Ryan vs McCarth	793
Garneau	781		
Gayhurst	781	SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
Harvey	782	Dme Desrochers vs Contant	825
Lafontaine	781	Dme Nottinville vs Lacroix	787
Laterrière	782		
Tremblay	782	SHERIFFS' SALES :	
Viger	782	ARTABASKA :	
		Bibeau vs Bergeron	799
VENTES PAR LES SHERIFFS :		Tourigny vs Trottier	799
ARTABASKA :			
Bibeau vs Bergeron	799	BEAUFARNOIS :	
Tourigny vs Trottier	799	Boomhower vs Caldwell	804
		Defayette vs Marcille	805
BEAUFARNOIS :		Maheu vs Bachand	804
Boomhower vs Caldwell	804	Sun Life Ins. Co vs Boudreau	805
Defayette vs Marcille	805		
Maheu vs Bachand	804	JOLIETTE :	
Sun Life Ins. Co vs Boudreau	805	Parent vs Lemire	810
JOLIETTE :		MONTREAL :	
Parent vs Lemire	810	Dme Marcotte vs Brossard	813
		Notman <i>et al</i> vs Leslie	813
MONTREAL :		Robert <i>et al</i> vs Mount	813
Dme Marcotte vs Brossard	813		
Notman <i>et al</i> vs Leslie	813		
Robert <i>et al</i> vs Mount	813		

OTTAWA :

Rothschilds vs Pack *et al*..... 816

RICHELIEU :

Larivière vs Hubert..... 819

RIMOUSKI :

Dme Dechamplain vs Lavoie..... 820

OTTAWA :

Rothschilds vs Pack *et al*..... 816

RICHELIEU :

Larivière vs Hubert..... 819

RIMOUSKI :

Dme Dechamplain vs Lavoie..... 820

